

Commission de l'Enseignement supérieur, de la  
Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires,  
l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la  
Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2023–2024

2 AVRIL 2024

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 2 AVRIL 2024 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

## TABLE DES MATIÈRES

1.1	Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Évaluation du continuum éducatif en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)».....	5
1.2	Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Résultats de l’audit des services d’aide à la jeunesse (SAJ) et de protection de la jeunesse (SPJ)» .....	7
1.3	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Parrainage des jeunes» .....	10
1.4	Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Durée des mesures en aide à la jeunesse – avis n° 35 du Conseil communautaire» .....	11
1.5	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Hausse des maltraitances infantiles» .....	15
1.6	Question de M. Nicolas Tzanetatos, intitulée «Table ronde sur l’enfance en danger ou en difficulté» .....	15
1.7	Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Rapport de Policy Lab sur le suivi post-adoptif et la recherche des origines» .....	19
1.8	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Élections européennes ouvertes aux jeunes et travail du secteur de la jeunesse» .....	21
1.9	Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Vote obligatoire pour les jeunes âgés de 16 et 17 ans aux élections européennes» .....	21
1.10	Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Vote des jeunes aux élections européennes» .....	21
1.11	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Séjours pédagogiques en péril».....	25
1.12	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Manifestation du personnel en soin infirmier et multiplication des profils» .....	26
1.13	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Questionnaires à choix multiples avec points négatifs».....	28
1.14	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Manifestations du 27 mars contre le décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l’enseignement supérieur et l’organisation académique des études (décret “Paysage”)».....	29
1.15	Question de Mme Rachel Sobry, intitulée «Décret du 2 décembre 2021».....	30

- 1.16 Question de M. Martin Casier, intitulée «Inquiétude croissante des étudiants face aux conséquences du décret du 2 décembre 2021: vers un moratoire?»..... 30
- 1.17 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Vers des mesures temporaires pour répondre aux besoins des étudiants et de leur famille face aux conséquences du décret du 2 décembre 2021» .... 30
- 1.18 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Mobilisation des étudiants et étudiantes à propos du décret du 2 décembre 2021». 30
- 1.19 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Réforme des rythmes académiques et concertation avec les secteurs liés» ..... 41
- 1.20 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Concours en sciences médicales et quotas INAMI (Institut national d'assurance maladie-invalidité) pour 2024» ..... 43
- 1.21 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Eurometropolitan e-campus (Ee-Campus) et structures collectives d'enseignement supérieur (SCES) en Wallonie picarde» ..... 46
- 1.22 Question de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Situation de l'Ee-Campus en Wallonie picarde» ..... 46
- 1.23 Question de M. Laurent Agache, intitulée «Avenir des SCES, notamment de l'Ee-Campus»..... 46

## 2 Ordre des travaux

51

**Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.**

– *L’heure des questions et interpellations commence à 11h15.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

La parole est à Mme Bertieaux, ministre.

**Mme Françoise Bertieaux**, ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Président, comme vous et comme les autres membres de cette commission, j’ai appris en réunion de commission que «le groupe PS/Ecolo» – pour reprendre les termes de M. Casier – a déposé une proposition de décret visant à modifier le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l’enseignement supérieur et l’organisation académique des études (décret «Paysage»). Le gouvernement et la majorité comptent trois partis. Pourtant, le MR n’a pas été consulté pour le dépôt de ce texte. Ce matin, peu avant la réunion de cette commission, la cheffe du groupe MR a rencontré ses homologues des groupes PS et Ecolo et elle n’a pas été avertie de ce qui se préparait. Je me demande dès lors où est encore la loyauté au sein du gouvernement. Je me demande aussi comment les membres du «groupe PS/Ecolo» envisagent la suite. J’ai entendu comme vous que certains sont à la recherche d’une majorité alternative. J’ignore s’ils y sont arrivés. Nous verrons bien: rendez-vous est pris dans quinze jours.

Monsieur le Président, je vous avoue que je me trouve en grande difficulté pour accomplir mon travail loyalement et correctement, comme je l’ai toujours fait, tant sur les bancs du Parlement que sur ceux du gouvernement.

Plusieurs questions orales me sont adressées; elles ont été soigneusement préparées par les membres de cette Assemblée. Avec le respect que je leur dois, mon devoir est d’apporter les réponses. Chaque fois qu’un ministre s’exprime, il le fait au nom d’un gouvernement. Je n’ai pas entendu, à la minute où je vous parle, de contestation sur les politiques de la jeunesse ou de l’aide à la jeunesse. Je ne pense donc pas qu’il y ait de difficultés, au sein du gouvernement, en ce qui concerne ces matières. Par conséquent, je répondrai bien volontiers aux questions que les parlementaires m’adresseront sur ces sujets.

En revanche, je ne me sens plus capable ou légitime de répondre, au nom du gouvernement, aux questions portant sur le décret «Paysage» ou sur l’enseignement supérieur, dès lors que deux partis qui sont membres du gouvernement ont déposé – sans concertation, je le répète – une proposition de détricotage partiel ou total du décret «Paysage», tel que modifié en 2021.

**M. le président.** – J’en prends bonne note, Madame la Ministre.

**M. Manu Disabato (Ecolo).** – Monsieur le Président, quelle conclusion dois-je en tirer? Cela signifie-t-il que la ministre ne fournira pas de réponse à nos questions?

**M. le président.** – Vous n’aurez pas de réponse aujourd’hui sur vos questions portant sur l’enseignement supérieur.

**M. Manu Disabato (Ecolo).** – Mais, enfin...

**Mme Françoise Bertieaux**, ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Président, je précise que je répondrai bien aux questions orales qui sont relatives à l’enseignement supérieur, pour autant qu’elles ne concernent pas le décret «Paysage», et pour lesquelles je n’ai pas ressenti – heureusement, peut-être – le fait d’être «découverte» par les partenaires de l’actuel gouvernement.

En ce qui concerne le décret «Paysage», je ne suis pas capable de fournir de réponse au nom du gouvernement.

### ***1.1 Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Évaluation du continuum éducatif en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)»***

**M. Matthieu Daele (Ecolo).** – Il est important d’assurer la continuité des services de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour répondre aux attentes des acteurs de terrain et aux questions des parlementaires.

Nous ne pouvons pas éluder la question de l’évaluation du continuum éducatif en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) eu égard à l’encadrement des jeunes qui ont commis des faits qualifiés infraction (FQI). Le concept de continuum éducatif est récent dans l’histoire du secteur de l’aide à la jeunesse et des IPPJ en particulier. En effet, la réforme des projets éducatifs des IPPJ découle du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l’aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (décret «Code»).

C’est dans cette réforme que l’on trouve concrètement mention du concept du continuum éducatif: «La réforme des projets éducatifs des IPPJ se caractérise par une simplification et une réorganisation de l’offre institutionnelle visant à répondre aux besoins des jeunes et non plus déterminée en fonction de durées de prises en charge fixées *a priori*. Les neuf projets éducatifs actuels sont harmonisés et inscrits dans un continuum/trajet éducatif réduit à deux types de prises en charge en IPPJ.» Ces prises en charge concernent l’évaluation et l’orientation d’une part et l’éducation d’autre part.

Concrètement, quand un jeune a commis un FQI, il passe devant un juge de la jeunesse. Si ce dernier opte pour un séjour en IPPJ, le jeune est placé pendant trente jours dans un Service d’information Promotion Éducation Santé (SEVOR), chargé de l’orienter et de procéder à une évaluation. Au bout de ces

trente jours, le jeune est à nouveau envoyé devant le juge de la jeunesse qui, sur la base de la proposition d'orientation du SEVOR, évalue si la poursuite du séjour en IPPJ est pertinente ou si d'autres solutions sont envisageables. Cette nouvelle organisation des IPPJ à travers ce continuum éducatif est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Madame la Ministre, que ressort-il de cette nouvelle organisation mise en œuvre il y a plus de deux ans? Quels en sont les points positifs et négatifs? Prévoyez-vous de procéder à une évaluation? Si oui, suivant quelle méthode et quel calendrier?

Le concept de continuum éducatif présuppose un principe de continuité dans l'encadrement éducatif proposé au jeune. Cette continuité est fractionnée en deux périodes: un séjour de trente jours au sein du SEVOR accompagné d'une équipe éducative, suivi d'une prise en charge du jeune dans une autre IPPJ et d'un accompagnement par une autre équipe éducative. À la suite de cela, dans un but de réinsertion, le jeune peut éventuellement bénéficier d'un accompagnement après son passage en IPPJ. Or, les textes n'envisagent pas cette prolongation du continuum éducatif. Envisagez-vous dès lors d'élargir le continuum éducatif au-delà du séjour du jeune en IPPJ?

**Mme Françoise Bertieaux**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Les projets éducatifs des IPPJ, réformés dans l'objectif d'inscrire la prise en charge des jeunes dans un continuum éducatif, sont effectivement mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ces projets harmonisés se déclinent en deux types de prise en charge, complémentaires et interconnectés.

Premièrement, l'évaluation et l'orientation en régime ouvert ou fermé sont réalisées par les unités des SEVOR en IPPJ ou par les psychologues des équipes mobiles d'accompagnement (EMA), dans le cadre des missions ambulatoires d'investigation et d'évaluation. L'évaluation et l'orientation reposent sur des contenus validés scientifiquement et permettent d'envisager les interventions les plus adéquates en fonction des besoins et également en fonction des forces constatées chez les jeunes concernés. Deuxièmement, l'intervention est réalisée par les unités d'éducation des IPPJ en régime ouvert – *intra* ou *extra muros*, ainsi qu'en régime fermé –, ou par les EMA dans le milieu de vie du jeune.

Le continuum éducatif vise aussi à développer des pratiques d'évaluation et des interventions constantes qui favorisent un langage commun entre les intervenants psychosociaux. Cette approche permet de garantir une continuité dans les prises en charge, d'éviter des répétitions pour les jeunes et de donner davantage de sens et de cohérence aux mesures d'hébergement dont ils font l'objet. Dans cette logique, les deux types de prise en charge prévus ne s'inscrivent pas dans un fractionnement en deux temps, mais dans la garantie d'une simplification, d'une

transparence et, surtout, d'une cohérence pédagogique. Les équipes sont formées à cet effet.

L'évaluation de la mise en œuvre des projets éducatifs est en cours. Elle est réalisée par le groupe de travail spécifique mis sur pied à cet effet. D'autres groupes de travail ont pour objectif de développer et d'améliorer les passages de relais entre les équipes, ce qui représente également un des fondements du continuum éducatif.

Comme toute réforme, cette nouvelle organisation nécessite, pour l'ensemble des opérateurs concernés, un temps d'adaptation et d'appropriation des changements qu'elle a engendrés. Une évaluation plus globale du dispositif pourra être réalisée lorsque les agents de terrain auront achevé leur programme de formation et se seront totalement approprié les nouveaux outils déployés, ainsi que les projets éducatifs modifiés.

**M. Matthieu Daele (Ecolo).** – Je prends bonne note des éléments que vous mettez en évidence, Madame la Ministre. Certains des échos qui nous reviennent au sujet du continuum éducatif sont positifs, d'autres questionnent notamment ses effets non désirés. Selon vous, il est trop tôt pour réaliser l'évaluation plus globale et nécessaire de ce dispositif. Je peux le comprendre. Néanmoins, l'évaluation d'une politique se prépare dès la mise en œuvre de cette dernière. Cela aide à déterminer à l'avance les indicateurs qui serviront à juger les aspects positifs ou négatifs d'une réforme et à estimer les améliorations qu'il conviendra d'y apporter. Il faudrait donc préparer le terrain dès à présent et ne pas attendre que toutes les formations soient suivies. D'ailleurs, le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse de 2018 prévoyait déjà des éléments qui allaient servir à l'évaluation. En définitive, il est grand temps de préparer l'évaluation du principe de continuum éducatif.

### ***1.2 Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Résultats de l'audit des services d'aide à la jeunesse (SAJ) et de protection de la jeunesse (SPJ)»***

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).** – Madame la Ministre, le 6 octobre dernier, vous avez annoncé sur les réseaux sociaux que vous aviez commandé un audit des services d'aide à la jeunesse (SAJ) et des services de la protection de la jeunesse (SPJ) à un service d'audit externe. Les conclusions étaient attendues pour la fin du mois de janvier 2024. À la fin du mois de février, en réponse à une question que je vous ai adressée, vous avez déjà apporté plusieurs précisions sur cet audit, dont ses objectifs. Vous avez également mentionné le périmètre d'action de l'audit qui porte sur les treize SAJ, les treize SPJ et le service d'inspection de ces services. Vous avez ensuite dit que le rapport d'audit contiendrait des recommandations et que, sur la base de celles-ci, une proposition de plan d'action serait également rédigée en concertation avec l'administration.

Lors de la dernière réunion de notre commission, vous m'avez confirmé que les résultats étaient disponibles. C'est pourquoi je vous interroge à nouveau aujourd'hui.

Madame la Ministre, où puis-je consulter les résultats de l'audit? S'ils ne sont pas publics, pouvez-vous les faire parvenir aux membres de notre commission? Quelles méthodes l'auditeur externe a-t-il utilisées? Concernant les parties prenantes à cet audit, comment les treize SAJ, les treize SPJ ainsi que les services d'inspection ont-ils été consultés? Quelles sont, au sein des organigrammes, les fonctions qui ont participé à l'audit? Les bénéficiaires – les enfants, les jeunes, leurs familles et/ou leurs représentants, y compris leurs avocats – et l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) ont-ils été pris en compte dans la réalisation de l'audit? Si oui, de quelle manière? Sinon, pour quelles raisons?

Quelles sont les principales conclusions et recommandations de l'audit par rapport à ses objectifs? Je rappelle ceux-ci: analyse des procédures mises en œuvre dans les SAJ et les SPJ afin de garantir les droits des bénéficiaires; analyse des procédures d'inspection des SAJ et des SPJ; analyse du système de gestion des plaintes liées aux activités des SAJ et des SPJ; analyse des systèmes instaurés pour la communication des voies de recours accessibles aux bénéficiaires. Quelle est votre analyse des conclusions de l'audit?

Enfin, concernant les suites, qu'en est-il du plan d'action mentionné dans l'une de vos précédentes réponses? Sa rédaction a-t-elle déjà démarré? Le cas échéant, quels sont les résultats? Dans la négative, quel est l'agenda pour ce plan et la manière envisagée à ce stade pour sa rédaction?

**Mme Françoise Bertieaux**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai bien reçu le rapport de la mission d'audit des SAJ et des SPJ menée par Deloitte. Ce rapport est à votre disposition, Monsieur le Député.

L'approche méthodologique a comporté quatre phases: le lancement, la compréhension du processus, l'essai et la rédaction de conclusions. Des entretiens en direct ont été organisés avec les conseillers des SAJ de Bruxelles, de Liège et de Nivelles et avec les directeurs des SPJ de ces mêmes services, ainsi qu'avec les inspectrices de la Direction de l'inspection des SAJ et des SPJ. Ensuite, l'ensemble des treize SAJ et SPJ ont été consultés par le biais de questionnaires.

L'audit s'est déroulé dans le strict respect du secret professionnel. Par conséquent, aucun des enfants ou des parents n'a été cité par son nom et aucun n'a été sollicité par le présent audit. Deloitte n'a pas non plus associé l'OEJAJ.

Sur la base des quatre objectifs mentionnés, Deloitte émet sept recommandations générales: s'assurer du respect des droits des bénéficiaires dans tous les services;

renforcer l'utilisation des outils servant à l'évaluation de l'état de danger de l'enfant; simplifier et uniformiser le projet pour l'enfant; uniformiser les moyens de communication à utiliser lors des échanges avec les bénéficiaires; documenter les demandes de consultation des pièces des dossiers des jeunes; développer un échéancier avec les étapes à respecter et, enfin, archiver tous les dossiers sur la plateforme de gestion électronique des données.

Mon administration a rédigé un plan d'action qui a été présenté aux conseillers, aux directeurs et aux inspectrices lors d'une réunion tenue le 27 mars. L'implémentation de certaines actions s'inscrit à court, moyen et long termes, avec une échéance fixée à juin 2025 au plus tard, la date d'échéance de chaque action dépendant évidemment de la nature des mesures à prendre.

Le rapport d'audit indique que le projet pour l'enfant est peu, voire pas du tout utilisé par les services. Je déplore ce constat, car je suis attachée au fait qu'un projet individuel existe pour chaque enfant. Cet outil est essentiel et je veillerai, pour le temps qu'il me reste, à ce qu'il soit davantage utilisé.

Par ailleurs, il convient d'harmoniser les pratiques. La décentralisation des services explique en partie qu'il existe des pratiques différentes, mais des habitudes s'installent et des écarts apparaissent. L'absence d'harmonisation des pratiques n'aboutira qu'à une rupture de l'équité, voire à des discriminations dans le traitement des jeunes et de leurs familles. À cet égard, la désignation récente des coordinateurs de zone contribuera à renforcer l'harmonisation des pratiques au bénéfice des jeunes et de leurs droits. J'y serai particulièrement attentive.

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse, dont je prendrai connaissance plus précisément lorsque nous disposerons du compte rendu. Je vous remercie également de m'avoir remis le rapport. J'espère, Monsieur le Président, qu'il sera transmis à tout le monde.

J'entends que ni l'OEJAJ ni les familles ou leurs représentants n'ont été consultés dans le cadre de cet audit, sous prétexte qu'il fallait respecter la confidentialité. Les deux objectifs n'étaient pourtant pas incompatibles. Il aurait été possible d'interroger les premières parties prenantes que sont les enfants, les jeunes et leurs familles, dans le cadre d'un audit portant sur les procédures qui les concernent directement, y compris les voies de recours.

Je regrette que cela n'ait pas été fait, d'autant plus que le 19 mars dernier, notre commission a examiné le projet de décret relatif au traitement des données à caractère personnel et modifiant diverses dispositions en matière d'aide à la jeunesse. Ce texte introduit deux dispositions, dont l'une renforçant le pouvoir de décision des SAJ et SPJ quant au transfert d'informations vers d'autres parties prenantes, dont les juges de la famille et de la jeunesse. Ce point fait l'objet d'un désaccord manifeste entre les acteurs sectoriels et l'une des pierres d'achoppement est justement la confidentialité des données.

Lors des discussions, j'ai expliqué qu'il me semblait prématuré d'apporter des modifications aussi importantes aux textes fondateurs de l'aide à la jeunesse, alors que les résultats d'un audit étaient justement attendus. Je réitère ma position. Nous aurons l'occasion de reparler du projet de décret demain, en séance plénière.

Pour terminer, j'espère que le futur plan d'action contiendra des éléments relatifs à l'harmonisation des pratiques.

### ***1.3 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Parrainage des jeunes»***

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Le parrainage permet à des enfants au parcours difficile de «prendre un peu l'air» au sein de familles désireuses de leur consacrer du temps et de leur apporter de la stabilité. Pas moins de 275 enfants seraient en attente d'une famille en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit là d'un nombre élevé pour des jeunes dans le besoin. Les parrains et les marraines offrent aux jeunes l'occasion de sortir de leur quotidien, de découvrir un autre style de famille et de construire du lien.

La sélection des familles n'est pas simple. Le processus prend du temps: les familles posent leur candidature, suivent un entretien avec un assistant social et un psychologue et reçoivent des visites à domicile. Durant la première année, les familles font l'objet d'un soutien et d'un suivi étroits. Le projet s'effectue avec la collaboration de toutes les personnes concernées: le jeune, les services mandatés et les responsables légaux du jeune.

Il existe huit services d'accompagnement au parrainage (SAPA) agréés. Ces derniers reçoivent une subvention forfaitaire de 110 000 euros issue du budget de l'aide à la jeunesse. Généralement, ils mènent leur mission en appui d'un service d'accueil. Néanmoins, ils ne sont pas mandatés par les services d'aide à la jeunesse (SAJ), les services de la protection de la jeunesse (SPJ) ou le tribunal de la jeunesse.

Madame la Ministre, confirmez-vous le nombre d'enfants qui sont en attente de parrains ou de marraines? Une campagne sera-t-elle lancée pour inciter de nouvelles familles à faire du parrainage d'enfants? Disposez-vous de leviers qui permettraient aux SAPA de recevoir un mandat directement de la part des SAJ, des SPJ ou du tribunal de la jeunesse?

**Mme Françoise Bertieaux**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je ne dispose pas du nombre exact d'enfants en attente de parrainage.

Les bienfaits de l'intervention des familles de parrainage auprès des jeunes en difficulté ne font évidemment aucun doute. Les SAPA sont des services agréés de

prévention. Ils sont actuellement au nombre de huit. La subvention forfaitaire que vous avez mentionnée concerne exclusivement les services de catégorie A, tandis que tous les SAPA sont aujourd'hui agréés en catégorie B. Leur subvention pour frais de personnel est ainsi calculée sur la base des données introduites par chaque service dans le cadre fixé par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mars 2019 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'accompagnement du parrainage.

Chaque service a dans ses missions, entre autres, d'organiser l'information destinée aux potentiels candidats et d'assurer la promotion du parrainage au moins au sein de la zone territoriale d'intervention précisée dans son arrêté d'agrément. Les services ont également la possibilité de mutualiser leurs ressources afin d'atteindre le public le plus large possible.

Dans l'état actuel de la réglementation, il n'est pas envisageable que les SAPA soient mandatés. Ils occupent néanmoins une position de tiers facilitateurs à l'égard des personnes et des services concernés par la situation, comme les autorités mandantes. Le choix du législateur était de situer les SAPA dans le champ de la prévention au sein de l'aide spécialisée et, à ce titre, ils ne travaillent pas sous mandat. L'administration ne dispose donc pas, en temps réel, du nombre d'enfants bénéficiant du dispositif et du nombre d'enfants en attente de celui-ci. C'est la raison pour laquelle il m'est impossible de vous les communiquer.

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Le nombre a en réalité peu d'importance, car chaque enfant en attente d'une famille de parrainage est un de trop. C'est probablement la presse qui a rapporté le nombre de 275 enfants en attente. Je vous remercie pour l'honnêteté intellectuelle dont vous faites preuve, Madame la Ministre. Les huit SAPA sont donc en catégorie B. J'en déduis que l'enveloppe budgétaire est certainement supérieure. Enfin, vous m'avez clairement expliqué qu'il n'était pas possible, dans l'état actuel des choses, que les SAPA soient mandatés par les SAJ, les SPJ ou le tribunal de la jeunesse.

#### ***1.4 Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Durée des mesures en aide à la jeunesse – avis n° 35 du Conseil communautaire»***

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).** – Madame la Ministre, il y a quelque temps, nous avons appris que vous vouliez modifier la durée des mesures dans le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse. En outre, vous envisageriez de supprimer l'obligation d'évaluation annuelle des mesures prises dans le cadre de procédures d'aide ou de protection de la jeunesse.

Cette information est confirmée par l'avis n° 35 du Conseil communautaire de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (CCPAJPP), qui est disponible sur le site internet de l'aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le CCPAJPP a rédigé cet avis en réponse à une sollicitation de votre cabinet datant du mois de mars 2023. En effet, vous avez demandé au

CCPAJPJ de rendre un avis sur la pertinence du renouvellement annuel des mesures de protection, tel que prévu par l'article 43, § 1<sup>er</sup>, du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (décret «Code»).

Les conclusions de l'avis du CCPAJPJ sont sans appel: «Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil communautaire s'oppose fermement à l'allongement du délai de renouvellement des mesures au-delà d'un an et à la pondération de ce délai dans des situations spécifiques. Le Conseil au contraire affirme que ce délai d'un an est un maximum, qu'il convient de favoriser l'évaluation aussi régulière que possible de la mesure mise en place, et ce dans toutes les situations.»

Parmi les arguments mobilisés pour justifier cette conclusion, le CCPAJPJ estime qu'il est «inconcevable qu'il soit possible de remettre en question cette garantie de droit fondamental, sur base d'une interprétation d'une partie de recommandation d'une seule étude universitaire portant qui plus est sur “comment améliorer les relations entre les parents et leurs enfants placés”; et de surcroît sans que les principaux intéressés aient été questionnés lors de cette étude, sans réflexion approfondie au sein du secteur et en à peine une ou deux séances de Conseil communautaire de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse».

Par ailleurs, le CCPAJPJ «affirme l'absolue nécessité de maintenir ce principe fondamental de droit – fondement de la philosophie de l'aide et la protection de la jeunesse – qu'est la limitation à 1 an maximum de toute mesure de placement; et ce sans y ajouter la moindre nuance au sein de cet article qui induirait une temporalité différenciée liée à la situation familiale de l'enfant».

Par ailleurs, le CCPAJPJ ajoute que «les délais de révision de mesure à un an maximum sont des garanties fortes et à préserver que donne le législateur à toute personne dont les droits fondamentaux sont atteints, ici en l'occurrence un enfant/jeune en situation de vulnérabilité qu'il faut protéger. Ces garanties sont fondamentales et sont données d'ailleurs par le législateur en d'autres situations, par exemple lors du maintien en observation/hospitalisation est envisagé pour les malades mentaux, personnes faibles qu'il faut également protéger particulièrement».

Enfin, le CCPAJPJ s'attache, dans son avis, à préciser les raisons de l'importance de ce droit, l'existence d'outils permettant de réduire le stress et rappelle les inquiétudes et les recommandations que le Comité des droits de l'enfant (CRC) a récemment transmises à la Belgique.

Madame la Ministre, l'avant-projet de décret est-il toujours existant malgré cet avis unanimement et fermement opposé du CCPAJPJ? Le cas échéant, où en est-il dans le processus législatif? Quelles sont les modifications envisagées dans le décret de 2018 instaurant le Code? Ont-elles évolué à la suite de l'avis n° 35 du CCPAJPJ?

Quelles sont les raisons qui vous poussent à proposer cet avant-projet de décret? Avez-vous pris connaissance de l'avis n° 35 du CCPAJPJ? Que répondez-vous à cette instance? Enfin, n'estimez-vous pas pertinent qu'une telle modification fasse l'objet d'un travail collectif plus large, impliquant l'ensemble des parties prenantes, dont les juges de l'enfance et de la famille, les enfants, les jeunes et leur famille ou leurs représentants?

**Mme Françoise Bertieaux**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, une fois n'est pas coutume, je commencerai en vous livrant un témoignage, car plus que d'idéologie, il est ici question d'enfants. Ce témoignage est tiré du livre de Corentin Loron, intitulé «*J'ai grandi en famille d'accueil*», dont je vous conseille vivement la lecture. L'auteur y dépeint l'impact potentiellement traumatisant du contrôle annuel sur l'enfant, que ce soit en famille d'accueil ou en institution: «Je me souviens aussi de la peur que j'avais à l'idée de devoir m'exprimer, dire ce que je ressentais par rapport à ma famille d'accueil, mais aussi et surtout, vis-à-vis de mes parents biologiques. Même si nous étions appelés à tour de rôle par le juge, ils allaient savoir ce que nous avions dit, nos souhaits; cette sensation était horrible.»

Des témoignages tels que celui-ci, j'en ai reçu beaucoup depuis que j'ai pris mes fonctions. Des magistrats de la jeunesse et des acteurs de terrain ont aussi déclaré être sensibles aux situations de ce type. Cette volonté de bénéficier de plus de flexibilité, de voir plus de «sur mesure» que de «prêt-à-porter» s'agissant d'enfants en danger n'est propre ni à ces enfants devenus adultes ni aux familles d'accueil. Le constat de la nécessité de moderniser la législation est partagé par de nombreux praticiens et chercheurs: des juristes tels que Céline Derclaye de l'Université de Namur (UNamur) et des chercheurs en psychologie à l'instar de Stéphanie Chartier de l'Université de Liège (ULiège).

Le constat scientifique de Mme Chartier est le suivant: dans un nombre très élevé de situations – 70 % des enfants seraient concernés –, il apparaît que l'enfant ne pourra malheureusement pas revenir dans sa famille biologique. Le maintien systématique, coûte que coûte, du contrôle annuel peut engendrer de nombreux effets pervers pour la stabilité affective et psychologique des enfants placés.

L'objectif de la réforme est de donner plus de souplesse, au cas par cas, en fonction du profil de l'enfant et de sa famille biologique. Cette possibilité existe déjà en Flandre. La rencontre avec le mandant est un temps d'échange, d'expression et de travail à haute valeur pédagogique et symbolique; elle sera bien entendu préservée. Par ailleurs, vous savez à quel point je suis attachée à l'existence d'un projet individualisé pour l'enfant. C'est pourquoi ce plan devra prendre à l'avenir une plus grande place, en contrepartie de la souplesse accrue liée au délai entre deux contrôles annuels.

Le gouvernement a adopté l'avant-projet de décret en première lecture le 8 février dernier. En outre, il a été décidé de consulter plusieurs acteurs, tels que l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ), le Centre interdisciplinaire des droits de l'enfant (CIDE), l'Union francophone des magistrats de la jeunesse (UFMJ), le Collège des procureurs généraux, la Fédération des services de placement familial (FSPF), Avocats.be, le groupe Agora et l'Union des conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse.

Le CCPAJPJ remettra également son avis au plus tard le 12 avril prochain. J'ai bien entendu pris connaissance de l'avis n° 35 de cette instance. Lors de sa dernière séance, de nombreux membres présents ont exprimé leur volonté de se pencher sur le projet de décret en entamant une réflexion sur l'indispensable stabilité dont les enfants et les familles ont besoin.

En fonction de ces différents avis, j'espère que ce projet poursuivra son parcours législatif. J'espère également que vous soutiendrez, comme moi, une mesure de bon sens qui, en dehors de toute idéologie et sans remettre en cause la philosophie générale du maintien en famille, vise à se concentrer davantage sur l'intérêt supérieur de l'enfant.

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).** – L'avenir dira si les mesures envisagées tiennent effectivement du bon sens. Quoiqu'il en soit, il existe d'autres considérations plus importantes, comme la prise en compte de l'avis éclairé des experts et expertes de terrain. Je suis d'ailleurs heureux d'entendre que de nouvelles consultations seront organisées à la suite de la première lecture du texte, en particulier la consultation du CCPAJPJ. Les informations ainsi obtenues seront particulièrement pertinentes.

Toute décision relative à l'aide à la jeunesse affectera fondamentalement la vie des enfants, des jeunes et des familles concernés. Les conséquences d'une modification législative dans ce domaine sont donc parfois très graves, ce qui complique évidemment le travail à la fois des législateurs et du pouvoir exécutif. Je comprends bien les témoignages dont vous avez fait part, Madame la Ministre, et je compatis respectueusement avec toute personne qui vit ou a vécu une situation particulièrement difficile. Néanmoins, de telles modifications législatives nécessitent une approche prudente qui s'appuie sur des éléments plus probants que des témoignages. Nous en discuterons au cours des prochaines semaines, lorsque vous aurez obtenu de nouveaux avis. Si le Parlement procède à une modification législative, il faudra s'assurer qu'elle corresponde bien à la poursuite de l'intérêt supérieur de l'enfant et qu'elle donne aux pouvoirs publics la capacité de gérer au mieux les dossiers des enfants et des jeunes dont ils ont la responsabilité.

*(M. Michel de Lamotte prend la présidence)*

**1.5 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Hausse des maltraitances infantiles»**

**1.6 Question de M. Nicolas Tzanetatos, intitulée «Table ronde sur l'enfance en danger ou en difficulté»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés).** – Dans un article de presse, la cellule maltraitance de l'hôpital de la Citadelle, à Liège, a interpellé la société et les pouvoirs publics à propos des chiffres alarmants des violences intrafamiliales envers les mineurs. Madame la ministre, j'ai interrogé votre collègue, Mme Linard, pour qui ce phénomène devrait mobiliser l'ensemble des pouvoirs publics, tous niveaux de pouvoir confondus. Cette réponse n'est pas sans rappeler votre volonté de rassembler les différents niveaux de pouvoir autour de cette cause nationale. Comme vous, je suis persuadée qu'il est nécessaire de renforcer les actions de prévention des opérateurs de première ligne: les crèches, les CPAS, les écoles et les associations de jeunesse ou sportives.

Quelles démarches avez-vous effectuées pour faire de la prise en charge de la maltraitance une cause nationale? Avez-vous pris contact avec Mme Linard et avec les ministres fédéraux et régionaux compétents pour l'aide sociale? Le délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) a témoigné de la dégradation des conditions de vie depuis la pandémie et les crises successives. De nombreuses personnes ont basculé dans la précarité et n'arrivent plus à joindre les deux bouts, ce qui crée des tensions supplémentaires dont les enfants sont généralement les premières victimes.

Il y a encore quelques jours, des professionnels de l'aide à la jeunesse ont à nouveau manifesté pour réclamer une véritable politique en faveur des enfants et des jeunes. Tant les services publics que les opérateurs privés, tels que le Collectif liégeois regroupant des travailleurs de l'aide à la jeunesse, ont dénoncé un manque de moyens et de vision. En Fédération Wallonie-Bruxelles, 4 500 enfants et jeunes sont en danger faute de ne pas avoir accès à une aide adéquate.

Madame la Ministre, au-delà des moyens dégagés l'année passée, quelles sont vos priorités pour cette problématique transversale? Les protocoles de prises en charge doivent-ils être revus? Où en sont les concertations entre les différents services de détection et les services de l'aide à la jeunesse? Quelles sont les avancées dans le cadre du plan triennal de prévention de la maltraitance? Enfin, quelles sont les conclusions de l'état des lieux des services d'aide à la jeunesse (SAJ) et des services de la protection de la jeunesse (SPJ)?

**M. Nicolas Tzanetatos (MR).** – Madame la Ministre, à l'instar de votre prédécesseuse, vous avez toujours souligné l'importance des actions menées en amont du

secteur de l'aide à la jeunesse. En effet, lorsque l'on entre dans le champ d'application de ce secteur, un feu rouge s'allume. Cela signifie, non pas qu'il est trop tard, mais qu'un jeune se trouve dans une situation préoccupante.

L'objectif est de limiter autant que possible les placements au sein de ce secteur grâce à des interventions préventives. Il est important de renforcer l'aide à la jeunesse. Vous et Mme Glatigny avez d'ailleurs œuvré en ce sens par votre action gouvernementale: pas moins de 600 prises en charge supplémentaires ont été créées depuis le début de l'actuelle législature et le budget global a été augmenté de plus de 33 %. Cependant, au-delà de toutes ces mesures, manifestement insuffisantes tant le secteur est sollicité, il faut agir de manière plus structurelle et plus en amont.

Pour reprendre l'une de vos formules, l'aide à la jeunesse est le réceptacle de la misère et de tout ce qui n'a pas fonctionné précédemment. C'est donc un service de deuxième ligne. Il est important de le rappeler, parce que l'aide à la jeunesse intervient après la défaillance d'autres services. Ce secteur est donc tributaire de l'action ou du manque d'action des services de première ligne dans des secteurs tels que l'enfance, l'enseignement, l'intégration sociale, le logement, la santé mentale ou encore le handicap. C'est une liste non exhaustive.

Par conséquent, comme l'a dit Mme Goffinet, sans action concertée entre les différents niveaux de pouvoir, il est difficile de résoudre toutes les problématiques qui touchent les jeunes à la croisée des secteurs. Les sujets des bébés «parqués» en institution hospitalière, de la pauvreté infantile, de la transition vers l'âge adulte, de la sortie de l'aide à la jeunesse sont récurrents. Il faut aussi éviter, autant que possible, de placer un enfant hors de son milieu familial, car le meilleur placement est celui qui n'a pas lieu.

C'est la raison pour laquelle vous avez annoncé la tenue, le 25 mars dernier, d'une table ronde consacrée à l'enfance en danger ou en difficulté, en vue de faire de cette thématique une grande cause nationale. Le but était de rassembler toutes les personnes disposant de leviers politiques de façon à ce qu'elles agissent et dégagent une trajectoire rectiligne afin d'aider les jeunes et de leur éviter ces situations fâcheuses. Une dizaine de ministres régionaux, communautaires et fédéraux ont été invités. Pouvez-vous faire le point sur l'issue de cette réunion? Quels ministres ont-ils répondu présents? Quelles mesures à court, moyen ou long termes ont-elles été prises?

**Mme Françoise Bertieaux**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Le ministre-président et moi-même avons convié l'ensemble des ministres dont les compétences sont, de près ou de loin, liées aux enfants qui sont en danger ou en difficulté à une table ronde qui devait effectivement se tenir ce 25 mars. Notre volonté était bien de réunir des ministres, de façon à aboutir à des décisions. L'invitation était adressée

à huit d'entre eux: M. Vandenbroucke, du gouvernement fédéral; M. Vervoort, M. Maron, Mmes Ben Hamou et Trachte de la Région bruxelloise; Mmes Morreale et De Bue de la Région wallonne, ainsi que Mmes Linard et Désir de notre gouvernement.

L'objectif de la réunion était d'identifier des mesures à court, moyen et long termes, qui pourraient constituer la base d'un futur plan d'action en faveur de l'enfance en danger. L'invitation reprenait également des propositions relatives aux premiers chantiers sur lesquels travailler, à savoir: l'action en amont de l'aide à la jeunesse; la transition vers l'âge adulte et la sortie de l'aide à la jeunesse; la problématique des enfants «parqués» en milieu hospitalier; les jeunes à la croisée des secteurs et la pauvreté infantile.

L'aide à la jeunesse ne doit en principe intervenir que si aucun autre secteur ne peut le faire en amont. Il était donc indispensable qu'une réelle impulsion politique soit donnée à ces interventions de première ligne par l'ensemble des ministres, justement afin de mettre en œuvre des mesures concrètes dans la foulée. Comme nous l'ont souvent dit les acteurs de l'aide à la jeunesse, augmenter les prises en charge – Dieu sait si nous l'avons fait! – est une bonne chose, mais agir en amont pour tarir le flux de demandes est préférable et nécessaire.

Voilà en substance le but qui était le nôtre en conviant nos collègues à cette table ronde: travailler de concert au bénéfice de l'enfance en danger, sur l'ensemble des thématiques regroupant nos compétences. Trop souvent, l'aide à la jeunesse doit assurer l'hébergement des jeunes à la croisée des secteurs faute de prise en charge dans les secteurs compétents – cela devient de plus en plus fréquent, hélas – ou parce que le jeune en a été renvoyé.

Faute d'action en amont, l'aide à la jeunesse assume également la charge de tous les jeunes souffrant de problèmes liés au logement, à la santé mentale – d'eux-mêmes ou de leurs parents –, au décrochage scolaire, à la précarité ou encore à l'accompagnement des jeunes enfants et de leurs parents. Ces mêmes problématiques empêchent par ailleurs beaucoup d'enfants de sortir du secteur de l'aide à la jeunesse, allongeant ainsi les temps de placement et *in fine* l'éloignement de leurs familles.

Madame la Députée, Monsieur le Député, je suis néanmoins au regret de vous indiquer qu'à l'instar d'une précédente tentative de table ronde ministérielle organisée par la ministre Glatigny en mars 2023, les différents ministres invités m'ont informée qu'ils étaient dans l'impossibilité d'être personnellement présents à cette réunion. Mon cabinet m'a par ailleurs rapporté plusieurs réticences exprimées lors d'une réunion préparatoire. Certains membres des cabinets concernés ont manifesté leur réserve à entamer de tels travaux à ce moment de la législature. Les ministres exercent pourtant pleinement nos compétences jusqu'au 9 juin inclus. D'autres ont indiqué qu'une déclaration d'intention n'impliquant pas de mesures concrètes pourrait être adoptée. Ce n'est évidemment pas cela qui nous

intéresse. En l'absence d'interlocuteurs disposés à s'engager dans le cadre de la concertation proposée, la réunion a finalement dû être annulée.

J'espère que les prochaines déclarations de politique régionale et communautaire ainsi que le prochain accord du gouvernement fédéral incluront les importants chantiers précités. Ils doivent faire l'objet d'une coopération accrue entre les différents acteurs et niveaux de pouvoir. Le secteur attend beaucoup de nous et de cette concertation. L'enfance en danger mérite aussi de devenir enfin une cause nationale.

Face aux crises et à l'augmentation des situations de danger qu'elles provoquent, l'aide à la jeunesse prend ses responsabilités. Ces cinq dernières années, notre Parlement a adopté des financements et des moyens élevés ont été débloqués pour renforcer le secteur. Le budget de l'aide à la jeunesse a ainsi augmenté de plus de 33 %. Je suis convaincue que la réponse nécessite une action coordonnée de l'ensemble des pouvoirs publics, dont l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), qui dépend de ma collègue, Bénédicte Linard.

Pour prévenir la maltraitance infantile, la Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé des initiatives pour renforcer la cellule Yapaka et promouvoir une culture commune de vigilance. L'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) entretient également de nombreuses collaborations avec le monde de l'enseignement, les CPAS, le sport, la culture, etc. Des protocoles ont été conclus avec l'ONE, les équipes SOS enfants, la Fondation pour enfants disparus et sexuellement exploités (Child Focus) et le monde judiciaire.

Enfin, les conclusions relatives à l'audit des SAJ et SPJ dont vous avez parlé, Madame Goffinet, ne portent pas sur la question de l'augmentation de la maltraitance. J'ai donné des informations à ce sujet plus tôt, en réponse à la question de M. Lux.

**Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés).** – Je regrette profondément cette situation. Tout le monde s'accorde sur la nécessité de prendre la problématique à bras-le-corps et d'en faire une cause nationale, mais personne ne bouge. Chacun préfère travailler en vase clos. Le problème de la maltraitance infantile semble être une variable d'ajustement dans les décisions gouvernementales. C'est honteux, scandaleux et irresponsable!

J'entends bien que chacun travaille de son côté, mais les enfants en danger méritent mieux que cela. Les mots me manquent: je suis outrée! Certes, la législature arrive à son terme, mais j'appelle chacun à prendre ses responsabilités. Ne laissons pas les élections prendre le pas. En cas de tremblement de terre ou de guerre, nous parviendrions à nous réunir. Or, il y a urgence, le secteur est en attente. Je regrette que les gouvernements de ce pays ne parviennent pas à convenir d'une date de réunion pour décider de l'avenir de nos enfants, qui sont les citoyens de demain. Cette Belgique me désole.

**M. Nicolas Tzanetatos (MR).** – Je suis, moi aussi, écœuré par ce que je viens d’entendre: la fin de la législature justifierait le fait qu’on ne prenne pas les mesures utiles pour aider un secteur, alors que tout le monde s’accorde à dire qu’il est urgent d’agir. En témoignent les différentes interventions dans la presse, dont celle du président du PS qui insiste sur le fait que la pauvreté infantile doit être éradiquée. Or, la petite dizaine de ministres concernés, y compris ceux issus des rangs d’Ecolo et du PS, n’arrivent pas à se réunir pour prendre des décisions concrètes et effectives afin d’agir en faveur de l’enfance en danger, alors que le secteur est aux abois, en pleine crise.

Les travailleurs, qui ont manifesté le mois dernier, affirment que, malgré les actions entreprises, le flux vers le secteur de l’aide à la jeunesse est si important qu’ils ne parviennent pas, malgré les financements, à éradiquer les difficultés des enfants. C’est donc une gifle infligée au secteur. Comme Mme Goffinet, je suis triste d’apprendre que certains propos tenus dans la presse ne servent qu’à rassurer. On pourrait agir, mais on ne le fait pas. Pourtant, nous en avons eu la démonstration ce matin, quand on veut agir pour une raison qui nous tient à cœur, que l’on soit à deux mois des élections ou non, on est capable de déposer des textes. C’est donc encore plus impardonnable pour les partis concernés.

*M. Nicolas Tzanetatos, président, reprend la présidence.*

### ***1.7 Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Rapport de Policy Lab sur le suivi post-adoptif et la recherche des origines»***

**Mme Delphine Chabbert (PS).** – L’adoption est un acte d’amour, d’abord, qui s’accompagne, ensuite, de son lot de défis, surtout pour les parents et l’enfant.

En effet, les parents adoptifs naviguent souvent à travers des complications émotionnelles, médicales, réglementaires et administratives. Ils doivent aider leur enfant à s’adapter à un nouvel environnement familial, culturel et social. Ils doivent également créer un lien avec un enfant qui a connu l’abandon dès le début de sa vie. Tout cela est complexe et nécessite un accompagnement spécifique. Les questions liées à l’identité ne sont finalement que la partie émergée de l’iceberg. À cet égard, beaucoup de choses sont entre vos mains, Madame la Ministre.

Beaucoup de parents adoptifs et d’enfants adoptés sont en quête de réponses et de soutien. J’en ai rencontré certains récemment et j’en suis d’autres depuis plusieurs années. Ils m’ont alertée sur le fait que le *Policy Lab*, – structure de recherche-action en politiques publiques de l’Université libre de Bruxelles (ULB) – a, en 2023, envoyé un questionnaire en ligne et organisé des *focus groups* avec des personnes adoptées, des parents adoptifs et des professionnels du secteur pour disposer d’une étude plus qualitative sur les processus post-adoptifs et la recherche des origines.

Vous avez financé cette étude. Quand est prévue sa publication? Est-elle consultable? Quelles recommandations y sont-elles formulées pour améliorer le suivi post-adoptif en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quel est le budget prévu pour ce faire? Existe-t-il un calendrier pour mettre en œuvre ces recommandations?

Par ailleurs, qu'est-il prévu en Fédération Wallonie-Bruxelles par rapport à l'accompagnement post-adoptif, y compris l'accompagnement indépendant assuré par des organismes d'adoption agréés? Disposez-vous d'une cartographie des opérateurs de l'accompagnement post-adoptif?

Les parents sont en effet en attente de solutions très concrètes par rapport à des situations délicates.

**Mme Françoise Bertieaux**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, le comité d'accompagnement de l'étude m'a transmis le rapport de *Policy Lab* en date du 16 novembre 2023. Conformément à l'article 2/2 du décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption, le gouvernement a pris connaissance du rapport d'évaluation et celui-ci a été transmis au Parlement le 18 décembre 2023. Il est d'ailleurs toujours consultable sur la plateforme.

Les conclusions de l'étude portent notamment sur la nécessité de mieux organiser la mission d'accompagnement des familles et des personnes adoptées en prévoyant une offre de services lisible, utile et accessible. Une des faiblesses du rapport est par ailleurs qu'il répond peu à la demande initiale, à savoir mesurer l'impact de la mise en œuvre des recommandations en ce qui concerne les ressources budgétaires, humaines, techniques et opérationnelles. Mon administration poursuit donc l'analyse.

Je dresserai un bref état des lieux des dispositifs prévus pour l'accompagnement post-adoptif en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Premièrement, le suivi post-adoptif consiste à vérifier la manière dont se passe l'arrivée de l'enfant dans la famille. Il répond aux obligations prévues par les États d'origine et aux dispositions du décret du 31 mars 2004. Il est réalisé par les organismes d'adoption, puisque ceux-ci ont encadré la procédure jusqu'à l'arrivée de l'enfant.

Deuxièmement, l'accompagnement post-adoptif, c'est-à-dire le soutien apporté sur demande aux familles adoptantes et aux enfants adoptés tout au long de la vie, est obtenu auprès de l'organisme agréé pour l'adoption, mais aussi auprès des structures privées spécialisées dans l'accompagnement de ce type et soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles, telles que L'Envol ou l'ASBL ALPA, ou encore auprès d'autres personnes, services ou réseaux liés ou non à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Troisièmement, la recherche des origines, soit l'apport de réponses aux demandes provenant principalement de personnes adoptées et relatives à la procédure et au contexte de leur adoption, est prise en charge par les organismes adoptifs qui ont encadré l'adoption ou par l'Autorité centrale communautaire (ACC).

**Mme Delphine Chabbert (PS).** – J'irai consulter le rapport sur la plateforme. Madame la Ministre, j'ai entendu que vous assurez un suivi par rapport aux recommandations relatives au suivi post-adoptif, à l'accompagnement et à la recherche des origines. Je suivrai avec attention ce dossier pour voir ce qui est mis en œuvre.

**1.8 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Élections européennes ouvertes aux jeunes et travail du secteur de la jeunesse»**

**1.9 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Vote obligatoire pour les jeunes âgés de 16 et 17 ans aux élections européennes»**

**1.10 Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Vote des jeunes aux élections européennes»**

**Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés).** – Le 9 juin prochain, les Belges âgés de 16 et 17 ans devront finalement aller voter pour élire les députés du Parlement européen. Près de 280 000 jeunes sont concernés. Dans un arrêt, la Cour constitutionnelle a statué sur le caractère obligatoire du vote des jeunes âgés de 16 et 17 ans. Je vois surtout en cette obligation une opportunité de développer l'intérêt des jeunes pour les questions de société à l'échelon européen. Ce n'est malheureusement pas le niveau de pouvoir le plus proche des citoyens, mais les décisions prises par l'Union européenne portent néanmoins sur des domaines qui ont un impact pour les jeunes, comme la mobilité, la cohésion sociale, l'environnement et le climat.

Dans cette optique, le Forum des Jeunes, les organisations de jeunesse ainsi que les centres de jeunes et maisons de jeunes forment au quotidien des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS). Pour les associations, l'opportunité donnée aux jeunes de participer au suffrage européen constitue certainement un défi fondamental, d'autant plus que le scrutin arrive à grands pas.

Madame la Ministre, quels sont les projets en cours pour accompagner les jeunes dans ces différentes réflexions citoyennes? Envisagez-vous de lancer une campagne de sensibilisation, éventuellement en concertation avec la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden?

Quels sont les moyens actuels débloqués pour que les associations mènent à bien des projets dans cet objectif de participation des jeunes? Vous avez précédemment émis l'hypothèse d'accorder une attention particulière à ce sujet lorsque la Belgique assurera la présidence du Conseil de l'Union européenne. Qu'en est-il?

Enfin, si les organisations de jeunesse politiques peuvent certainement contribuer à mener ce travail, il serait intéressant que les autres structures actives auprès des jeunes participent à cet exercice de citoyenneté. Le vote étant désormais obligatoire, il est essentiel de déterminer des moyens d'action afin d'aider les associations à accomplir ce travail correctement.

**Mme Sabine Roberty (PS).** – La Cour constitutionnelle a récemment pris la décision de rendre obligatoire le vote pour les jeunes âgés de 16 et 17 ans aux élections européennes du 9 juin prochain. Dans la foulée, le délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) s'est exprimé à ce sujet.

Pour lui, si cette obligation est une excellente et réjouissante nouvelle pour la participation des jeunes au processus démocratique qu'est l'élection, c'est également une source d'inquiétude au vu du délai court pour effectuer le travail indispensable de préparation, d'information, de sensibilisation et d'éducation des jeunes âgés de 16 et 17 ans à cette échéance électorale. Le DGDE reconnaît donc l'importance de considérer les jeunes comme des sujets de droit, mais déplore le manque de préparation pour ce changement historique dans l'organisation des scrutins. Il souligne la nécessité d'adapter le discours de la campagne électorale pour le rendre accessible aux nouveaux électeurs et appelle à la mobilisation des pouvoirs publics pour répondre à cette nouvelle réalité démocratique. Il me paraît donc essentiel de soutenir et d'outiller au mieux les nombreux interlocuteurs en lien avec le secteur de la jeunesse.

Madame la Ministre, comment accueillez-vous la nouvelle décision de la Cour constitutionnelle? Quelle est votre réaction face aux préoccupations exprimées par le DGDE? Celui-ci appelle à la mobilisation des pouvoirs publics pour répondre à cette nouvelle réalité démocratique. Comment voyez-vous les choses à cet égard? Dans votre champ de compétences, quelles pistes sont-elles envisageables, sachant que le scrutin a lieu dans deux mois?

Les représentants du Forum des Jeunes, que nous avons reçus au sein de notre commission, sont très actifs sur le sujet. L'annonce de la Cour constitutionnelle va-t-elle modifier leur calendrier et influencer le développement de leurs outils pédagogiques? D'autres acteurs sont-ils également mobilisés?

Avez-vous adressé des demandes aux organisations de jeunesse et aux centres de jeunes qui accompagnent nos jeunes au quotidien dans leur citoyenneté et leur engagement en créant des programmes éducatifs et des espaces pour développer leurs compétences civiques et les faire participer activement à la vie démocratique?

Enfin, vu l'urgence liée au calendrier, la conférence interministérielle Jeunesse (CIM Jeunesse) a-t-elle prévu de se réunir?

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).** – Mes deux collègues ont rappelé le contexte. Le vote des jeunes âgés de 16 et 17 ans pour les élections européennes est devenu obligatoire à la suite de l'arrêt de la Cour constitutionnelle. Dans ce contexte, le monde de l'école ainsi que les acteurs de l'éducation non formelle, comme les centres de jeunes, les organisations de jeunesse et le Forum des Jeunes, auront un rôle important à jouer, eux qui contribuent au quotidien à former des (CRACS) en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les décisions prises par l'Union européenne ont une influence sur la vie quotidienne des citoyens, en Belgique et partout en Europe. Elles portent aussi sur de nombreux sujets d'ampleur, avec des conséquences sur les perspectives d'avenir pour l'ensemble des Européens.

La participation démocratique est l'une des manières par lesquelles les citoyens s'investiront à l'avenir. Dès lors, l'organisation d'animations, de projets et d'événements relatifs à la citoyenneté permettra de sensibiliser la population et de renforcer le sentiment citoyen.

Mes questions sont les mêmes que celles posées par mes deux collègues. Je suis impatient de vous entendre, Madame la Ministre.

**Mme Françoise Bertieaux,** ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai pris connaissance de l'arrêt de la Cour constitutionnelle et j'ai immédiatement envoyé un courrier aux différentes instances du secteur de la jeunesse afin de rappeler l'importance d'informer et de sensibiliser les jeunes. La Cour constitutionnelle a estimé que la différence de traitement entre les électeurs selon qu'ils soient majeurs ou mineurs ne paraissait pas justifiée par les motifs impérieux d'intérêt général. Par conséquent, tous les jeunes âgés de 16 et 17 ans seront obligés de voter aux élections européennes.

Le secteur de la jeunesse n'a pas attendu l'arrêt de la Cour constitutionnelle pour sensibiliser les jeunes à l'importance des élections et au rôle qu'ils ont à jouer. Ainsi, le Forum des Jeunes a organisé, en collaboration avec Infor Jeunes, un parcours citoyen afin de sensibiliser les jeunes aux différents enjeux des élections. Le Forum a également créé un site internet contenant des ressources sur les élections. Une rubrique du site est exclusivement consacrée au droit de vote à l'âge de 16 ans. Le site internet rassemble aussi diverses informations provenant d'autres organisations de jeunesse travaillant sur la thématique du vote à 16 ans et sur celle des élections de manière plus générale.

Dans le cadre de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne, le Forum des Jeunes, le Service Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Bureau International Jeunesse (BIJ) ont créé le festival Agora Jeunes Citoyen.ne.s. Pendant trois semaines, ce festival a proposé une programmation pour la jeunesse en

plein cœur de la Gare de Bruxelles-Nord, afin d'offrir un espace physique où les jeunes ont pu se rencontrer, s'exprimer et participer à des activités communes. L'événement a aussi permis d'organiser des rencontres entre les jeunes et les décideurs politiques en vue des élections de 2024. J'ai moi-même participé à deux activités de ce festival et, à chaque fois, de nombreux jeunes étaient présents.

**Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés).** – Il est essentiel d'informer et de sensibiliser les jeunes qui s'apprêtent à remplir ce premier devoir citoyen. Je salue le travail effectué par le Forum des Jeunes et les associations. Néanmoins, une campagne de sensibilisation serait bien utile. Il a été dit que les jeunes qui ne se rendront pas aux urnes ne seront pas sanctionnés. Dès lors, beaucoup d'entre eux s'interrogent sur le sens de l'obligation de vote. Un travail d'accompagnement est donc nécessaire, en plus des actions réalisées par le Forum des Jeunes et les associations. Les écoles ont également un rôle à jouer.

**Mme Sabine Roberty (PS).** – Il est important de faire participer nos jeunes à la vie démocratique le plus rapidement possible. L'arrêt de la Cour constitutionnelle rendant obligatoire le vote pour les jeunes âgés de 16 et 17 ans aux élections européennes change la donne. Vous avez donc directement envoyé un courriel destiné aux différentes instances du secteur de l'aide à la jeunesse, Madame la Ministre.

Comme vous l'avez dit, ce secteur n'a toutefois pas attendu cet arrêt pour se mobiliser. En effet, il communique les informations et travaille à la vérification des faits. Vous avez rappelé le travail extraordinaire fourni par le Forum des Jeunes, notamment par le biais de son site internet. Vous avez également mentionné le festival Agora Jeunes Citoyen.ne.s à Bruxelles et le travail mené dans les écoles de l'enseignement fondamental et de l'enseignement supérieur. Pour citer un exemple, la Cité Miroir, à Liège, organise des rencontres très enrichissantes pour les jeunes afin de les préparer.

En conclusion, je salue l'excellent travail quotidien réalisé par les acteurs du secteur. Mme Goffinet a proposé de lancer une collaboration avec le gouvernement fédéral. Pour ma part, je propose de collaborer aussi avec nos villes et communes, qui sont les intermédiaires directs pour les prochains votes. La communication est donc d'une importance cruciale.

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réaction immédiate. Je vous remercie également d'avoir rappelé le travail quotidien mené par les organisations de jeunesse, qui n'ont effectivement pas attendu l'annonce du vote obligatoire pour les jeunes âgés de 16 et 17 ans pour agir. Vous avez particulièrement souligné les projets menés par le Forum des Jeunes; j'invite ceux qui nous écoutent à en prendre connaissance et à les partager autour d'eux, notamment auprès des jeunes qui seront amenés à voter pour la première fois. Le festival Agora Jeunes Citoyen·nes, en particulier, est intéressant en ce qu'il

montre que les jeunes se préoccupent bien plus de leur participation que ce que certains laissent entendre.

En conclusion, je vous invite à prendre réellement en considération la suggestion de Mmes Goffinet et Roberty quant au lancement d'un dispositif de sensibilisation. Bien entendu, il faudra déterminer la faisabilité d'un tel projet dans les quelques semaines qui restent avant la fin de la législature. Ce dispositif pourrait notamment intégrer une participation des acteurs soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, en particulier les médias publics. Il pourrait aussi mobiliser une éventuelle ligne budgétaire liée à des subventions facultatives. À mon sens, l'importance de la participation des jeunes justifierait une telle démarche.

**M. le président.** – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h30 et reprise à 14h00.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

### ***1.11 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Séjours pédagogiques en péril»***

**M. Michel de Lamotte (Les Engagés).** – La réforme des plafonds financiers des séjours scolaires est une nouvelle source de préoccupation majeure pour les centres de rencontres et d'hébergement (CRH). Bien que ces plafonds ne concernent pour l'instant que l'enseignement maternel, ces centres constatent déjà une diminution des réservations des groupes scolaires ainsi qu'une diminution de la durée des séjours. Si les séjours sont plus courts, les animateurs ont moins de temps pour développer un véritable projet pédagogique. Par ailleurs, il semble que les écoles aient une vision très floue des plafonds à respecter. De plus, les montants définis devraient englober le trajet et le séjour.

Madame la Ministre, quel est l'état d'avancement des discussions avec la ministre Désir? Il semblerait que les plafonds financiers n'ont pas été déterminés en concertation avec les opérateurs concernés. Comment est-il possible d'écarter ainsi un pan entier du tourisme social reconnu par le secteur de la jeunesse? Quelles démarches souhaitez-vous entreprendre pour défendre un secteur essentiel à l'émancipation de nos enfants et de nos jeunes? Le choix d'imposer des plafonds financiers n'a pas encore été retenu pour l'enseignement primaire. Des négociations pourraient-elles être entamées afin de déterminer un plafond viable sur le terrain?

**Mme Françoise Bertieaux,** ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je vais vous préciser les obligations et les missions des CRH reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. En tant que partie intégrante du décret du 20 juillet

2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations (décret «Centres de jeunes»), les CRH ont pour mission d'accueillir principalement des jeunes âgés de 12 à 26 ans. Afin de s'assurer que cet objectif soit bien rempli, le législateur a prévu un pourcentage maximal d'accueil de «classes vertes» pour ces opérateurs. Les élèves des enseignements maternel et primaire, s'ils peuvent être accueillis, ne sont pas le public cible des CRH. Par conséquent, les plafonds de séjour régis par une circulaire de l'enseignement ne devraient pas avoir d'impact financier majeur sur ces centres, à moins que le public réellement accueilli ne soit pas en adéquation avec le prescrit du décret.

Par ailleurs, le décret «Centres de jeunes» prévoit obligatoirement l'accueil de toutes les composantes socio-économiques du public cible et, dans cette perspective, impose que le CRH soit accessible financièrement. Les tarifs pratiqués ne peuvent donc en aucun cas être un frein à l'accessibilité. Vos craintes ne sont donc pas fondées. En outre, vous mentionnez, à juste titre, la possibilité de poly-subventionnement de ces opérateurs, non seulement par la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais également par le secteur du tourisme social de la Région wallonne. Le cumul des subventions publiques, issues de différents niveaux de pouvoir, ne devrait d'ailleurs pas présenter de problème sur le plan financier pour les CRH.

Enfin, lors de la crise de la Covid-19, les 27 centres reconnus ont bénéficié de trois fonds d'urgence, d'une valeur totale de deux millions d'euros, qui leur sont entièrement dédiés, en plus des subventions structurelles maintenues malgré l'absence d'activité.

Je vous invite à interroger également la ministre Désir. Je l'ai d'ailleurs invitée à convier le secteur de la jeunesse lors des futures discussions et éventuelles négociations en ce qui concerne la limitation des frais de séjour pour l'enseignement primaire.

### ***1.12 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Manifestation du personnel en soin infirmier et multiplication des profils»***

**M. Michel de Lamotte (Les Engagés).** – Le mercredi 20 mars dernier, seize associations de défense des infirmiers et des infirmières ont manifesté devant le cabinet du ministre fédéral de la Santé. Les associations ont aussi appelé à manifester devant votre cabinet, Madame la Ministre, et celui de la ministre de l'Enseignement obligatoire, Mme Désir. Cette manifestation avait pour slogan «Dernier printemps pour les infirmiers». Ces associations dénoncent le flou de la législation sur les tâches que peuvent accomplir les nouveaux profils créés par le gouvernement fédéral, à savoir l'assistant en soins infirmiers et l'assistant de pratique. Je vous ai interrogée à plusieurs reprises à ce sujet, car ce dossier est central pour

notre santé, mais aussi en raison de l'absence de concertation avec le ministre fédéral de la Santé.

Le gouvernement fédéral a donc créé deux nouveaux profils, dont celui d'assistant en soins infirmiers. Le statut de ce dernier semble inséré, dans l'échelle des soins, entre ceux d'aide-soignant et d'infirmier responsable en soins généraux. L'objectif serait de créer des profils pouvant effectuer des soins dans des situations moins complexes, mais en collaboration avec l'infirmier ou le médecin. La Flandre semble vouloir avancer, alors que le dossier est au point mort en Fédération Wallonie-Bruxelles. En témoigne votre réponse en séance plénière.

Madame la Ministre, il y a un an, le gouvernement fédéral a approuvé cette formation et renvoyé vers la Communauté française pour le surplus. La modification de la loi fédérale envisage donc un nouveau profil professionnel assorti d'une formation de trois ans, si la Fédération Wallonie-Bruxelles se décide à organiser cette formation grâce à une habilitation.

Dès lors, quel suivi avez-vous assuré dans ce dossier depuis les manifestations du 20 mars à Bruxelles? Avez-vous discuté avec les associations depuis la séance plénière?

Quelle est votre implication dans la création des formations pour assistants en soins infirmiers? Êtes-vous associée aux réflexions? Quelle concertation assurez-vous avec le gouvernement fédéral et aussi avec la Communauté flamande, qui semble prête à lancer les profils? Allons-nous connaître un décalage avec la Flandre?

Ces nouvelles filières sont-elles en cours de développement? Vous étiez sceptique lors des dernières discussions. Concernant l'habilitation, ni l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) ni votre cabinet ne semblent s'être saisis du dossier.

Qu'en est-il de l'articulation entre les différentes formations et les profils? Comment l'allongement des études en soins infirmiers et la multiplication des formations, dont celles d'assistant en soins infirmiers et d'assistant de pratique, affectent-ils le secteur? Qu'en est-il de la lisibilité des profils pour les étudiants?

Enfin, qu'en est-il du grand plan sur l'attractivité des études en soins infirmiers, annoncé en début de législature, notamment avec votre collègue, Mme Désir, pour les infirmières brevetées? Qu'en est-il des inscriptions dans l'enseignement supérieur?

**Mme Françoise Bertieaux**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Lors de la séance plénière du 20 mars 2024 – journée marquée par des manifestations d'associations d'infirmiers contre la réforme de la profession infirmière portée par le ministre

fédéral de la Santé publique, Frank Vandenbroucke –, j’ai déjà eu, en réponse à une question que vous m’avez posée, Monsieur le Député, l’occasion d’exprimer ma réserve quant à l’introduction des nouveaux profils d’assistant de pratique et d’assistant en soins infirmiers.

Le gouvernement fédéral a créé ces deux profils – l’un l’an dernier et l’autre cette année – sans consulter au préalable les entités fédérées, notamment les Communautés, pour déterminer si ces formations peuvent être organisées et si elles correspondent à des parcours de filières envisageables.

Je comprends parfaitement la demande de clarification émanant des associations représentant les infirmiers, d’autant plus que le pouvoir fédéral leur annonce une nouvelle profession sans beaucoup d’explications. Il est crucial de ne pas détourner le débat de la pénurie de personnel dans le secteur et de la pénibilité du métier, des problèmes qui nécessitent des solutions immédiates. Ce n’est donc pas le moment opportun pour brouiller le message autour de l’image de cette profession.

À ce jour, aucune demande d’habilitation ne m’a été transmise. Compte tenu de ce qui précède, vous comprendrez ma réserve à l’égard de toute demande de ce type.

**M. Michel de Lamotte (Les Engagés).** – L’ARES travaille-t-elle sur le sujet? Le lui avez-vous demandé, Madame la Ministre?

Par ailleurs, si la formation est organisée du côté néerlandophone du pays, rien n’empêche les personnes formées de venir exercer dans les hôpitaux en partie francophones. Vous allez être confrontée à des problèmes de ce type. Dès lors, quelles sont les initiatives à prendre pour avancer sur le sujet? Un grand plan en faveur de l’attractivité des métiers de soins infirmiers sera-t-il lancé à l’attention des diplômés infirmiers en soins généraux?

### ***1.13 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Questionnaires à choix multiples avec points négatifs»***

**M. Michel de Lamotte (Les Engagés).** – Selon une étude de la Faculté de psychologie et des sciences de l’éducation de l’Université catholique de Louvain (UCLouvain), les questionnaires à choix multiples (QCM) avec points négatifs pénalisent davantage les étudiantes et entraînent un taux d’échec plus élevé chez ces dernières. D’autres voix se sont exprimées dans la presse sur le même sujet. Rapides et faciles à corriger – parfois même de manière automatisée –, les QCM sont souvent utilisés en première année de premier cycle, lorsque les étudiants sont nombreux.

Pour les auteurs de l’étude susmentionnée, les QCM à points négatifs ne devraient plus être autorisés. Plusieurs universités européennes ont déjà abandonné ce système. Aux yeux de mon groupe, les QCM à points négatifs ont une faible valeur prédictive et semblent introduire, outre le biais de genre, un biais psychologique

et socioculturel favorisant les étudiants les plus éduqués. On peut également s'interroger sur la manière d'appréhender les questions éthiques, philosophiques ou psychologiques dans ce cadre.

Madame la Ministre, vous avez semblé sensible à ces constats, au point d'envisager des modifications décrétales ou réglementaires. L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a d'ailleurs été saisie du dossier et devait rendre de premiers résultats le 15 mars. Quel suivi avez-vous assuré dans ce dossier? Quelle concertation avez-vous organisée, notamment avec l'ARES, les établissements et les enseignants? Quel est le résultat de l'étude de l'ARES et quelles actions pouvez-vous mener à la suite de celle-ci? Au vu des conclusions de l'étude scientifique de l'UCLouvain et de vos constats précédents, pensez-vous qu'il faille réglementer ou légiférer? Que pensez-vous des établissements européens qui interdisent les QCM? Bien que cette interdiction intervienne pour le bien des étudiants et des étudiantes pénalisés par cette méthode d'évaluation, comment justifier une limite à la liberté académique?

**Mme Françoise Bertieaux**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Je suis effectivement sensible à ces différents constats. Dans ma volonté de contribuer à une politique de promotion de l'égalité des femmes et des hommes, j'ai souhaité que l'ARES étudie la problématique sur la base de faits scientifiques et qu'elle formule des propositions en la matière.

Le délai pour ce faire était bien fixé au 15 mars. Toutefois, le 1<sup>er</sup> mars dernier, le président de l'ARES m'a informée du fait que le conseil d'administration de l'instance avait examiné ma demande en sa séance du 20 février et qu'il avait estimé utile, étant donné le caractère sensible et complexe du dossier, de confier cette étude à un groupe d'experts adoptant une approche transdisciplinaire. Le travail de ces derniers doit compléter celui des experts de l'évaluation déjà chargés d'examiner la problématique. Même en tablant sur un nombre réduit de réunions de ce panel d'experts, il ne paraissait pas réaliste de communiquer un avis pour le 15 mars.

Je précise que les membres du conseil d'administration ont tenu à réaffirmer leur profond attachement au principe de la liberté académique qui confère, entre autres, toute latitude aux établissements d'enseignement supérieur de décider des modalités d'évaluation souhaitées en fonction du contexte dans lequel ils travaillent.

**1.14 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Manifestations du 27 mars contre le décret du 2 décembre 2021 modifiant le**

*décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret "Paysage")»*

**1.15 Question de Mme Rachel Sobry, intitulée «Décret du 2 décembre 2021»**

**1.16 Question de M. Martin Casier, intitulée «Inquiétude croissante des étudiants face aux conséquences du décret du 2 décembre 2021: vers un moratoire?»**

**1.17 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Vers des mesures temporaires pour répondre aux besoins des étudiants et de leur famille face aux conséquences du décret du 2 décembre 2021»**

**1.18 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Mobilisation des étudiants et étudiantes à propos du décret du 2 décembre 2021»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces cinq questions orales. (*Assentiment*)

**M. Michel de Lamotte (Les Engagés).** – Le 27 mars a eu lieu la troisième manifestation organisée par les étudiants contre la réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), telle qu'elle découle du décret du 2 décembre 2021. Ce dossier revient régulièrement à l'ordre du jour de notre commission et il pourrait connaître des avancées législatives. Nous l'avons vu encore ce matin: deux propositions de décret ont été déposées pour modifier le décret «Paysage» et les débats sont attendus dans deux semaines.

À l'aide de cette question, j'aimerais connaître votre position, Madame la Ministre. Vous avez en effet annoncé que votre cabinet était en train d'analyser les propositions de modifications décrétales que suggère la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF). Qu'en est-il de cette analyse? Quel est votre avis?

Je tiens aussi à souligner la position de mon groupe. Organisée par le décret «Paysage», l'individualisation des parcours a fait voler en éclat la notion d'année d'étude, ce qui a eu pour conséquences – pas nécessairement voulues – un allongement des études et une diminution des taux de réussite et de diplomation. L'allongement des études a été confirmé par Mme Glatigny. À de nombreuses reprises, le décret «Paysage» a été modifié: il a fait l'objet de modifications techniques ou subi des réformes, ce qui révèle les défauts du texte original. La dernière réforme, opérée par le décret du 2 décembre 2021, avait pour but de tenter de corriger le décret «Paysage» de 2013: elle présente des aspects positifs, mais également des défauts.

Il faut désormais de la stabilité dans ce dossier et je lance un appel pour que chacun prenne ses responsabilités. À deux mois des élections, la solution d'une refonte du décret du 2 décembre 2021 ne m'apparaît en effet pas responsable. J'en appelle donc à un travail de fond lors de la prochaine législature pour mieux préparer le parcours de l'étudiant et pour apporter un soutien aux étudiants qui en ont besoin et qui doivent combler des lacunes. Il faut aussi récolter les chiffres et les statistiques de la réussite pour évaluer les effets de la réforme de 2021.

Votre administration et l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) devraient être encore plus à la manœuvre pour définir des politiques publiques efficaces et assurer un meilleur monitoring. Le groupe Les Engagés s'était abstenu au moment du vote sur le décret du 2 décembre 2021, alors que les autres partis de la majorité avaient marqué leur approbation. Il est donc particulier et curieux d'entendre aujourd'hui, en période électorale et après de mauvais sondages, des voix dissonantes au sein de la majorité.

Il est temps de rassurer les étudiants. La majorité est-elle en train de se déchirer? Comment comptez-vous rassurer les étudiants après la manifestation du 27 mars et à l'approche des examens? Avez-vous à nouveau rencontré les représentants des étudiants, ainsi que ceux du personnel académique? Il me revient que le personnel des établissements d'enseignement supérieur a aussi les plus grandes difficultés pour appliquer le décret du 2 décembre 2021. Quel suivi avez-vous assuré sur ce point?

Quelle est votre analyse des modifications décrétales suggérées par la FEF? Quelle concertation avez-vous assurée avec l'ARES à ce sujet?

J'ai consulté les ordres du jour des séances du gouvernement. En cette fin de législature, j'ai constaté que le gouvernement examinait un dernier décret «fourre-tout». Pouvez-vous faire le point sur ce décret «fourre-tout»? Est-il prévu de corriger à nouveau le décret «Paysage»? Quand ce texte sera-t-il déposé au Parlement?

**Mme Rachel Sobry (MR).** – Madame la Ministre, vous n'êtes pas sans savoir que la FEF, imitée ensuite par le PTB, le PS et Ecolo, demande le retrait du décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret «Paysage», sous prétexte que la réforme serait élitiste et entraînerait l'exclusion de dizaines de milliers de jeunes de l'enseignement supérieur.

Mon groupe et moi-même connaissons votre position sur le sujet: un retrait du texte n'est pas au programme du gouvernement composé par la majorité PS-MR-Ecolo. Nous saluons cette prise de responsabilité dans la mesure où l'entrée en vigueur du décret de 2021 est trop récente – surtout compte tenu de la période de transition de deux ans pour ce qui concerne les règles de finançabilité – pour

qu'une évaluation de la réforme soit possible. C'est l'évaluation par l'ARES prévue en 2026 qui indiquera, le cas échéant, si des ajustements décrets doivent être envisagés.

Tant dans ce Parlement que dans différents médias, vous avez dénoncé à plusieurs reprises la désinformation relative au décret «Paysage» qui circulait sur les campus. Certains font notamment croire aux étudiants que 75 000 d'entre eux ne seraient plus finançables à la rentrée prochaine. Bien que vous ayez démontré que c'est totalement faux et que ces chiffres ne reposent sur rien de concret, la rumeur continue de circuler.

Partant et dans la mesure du possible, pouvez-vous refaire un point sur la situation? Pouvez-vous rassurer les étudiants et leurs familles en démêlant le vrai du faux dans les allégations qui sont véhiculées par la FEF et par d'autres sur les réseaux sociaux?

**M. Martin Casier (PS).** – Les semaines se suivent et, malheureusement, elles se ressemblent. En effet, nous attendons toujours que le MR envoie un signal qui serait la preuve d'une écoute et d'une prise en compte de la situation à laquelle les étudiants font face. Qu'ils soient 20 000 ou 75 000, les étudiants seront victimes des conséquences d'un décret que nous ne pouvons pas suffisamment mesurer aujourd'hui. Ils étaient encore plusieurs centaines à manifester le 27 mars dernier et plusieurs dizaines étaient présents dans la tribune du Parlement ce matin. Nous avons tous reçu des milliers de courriels et de nombreuses pétitions ces derniers jours.

Tout cela démontre la mobilisation des étudiants et, surtout, l'ampleur de la problématique. Je le répète: le ver est dans le fruit depuis trop longtemps. Je ne peux pas accepter qu'un décret touche à des éléments aussi fondamentaux, alors qu'il n'existe pas de données chiffrées et de projections claires.

Madame la Ministre, vous affirmez qu'aucun étudiant ayant débuté son cursus en 2022-2023 ou 2023-2024 ne pourra être déclaré non finançable en 2024-2025, car il aura droit à une réorientation. C'est vrai, mais cette réorientation a déjà fait tourner le compteur du nombre d'années finançables. Autrement dit, ce n'est pas parce que les étudiants ont le droit à une réorientation qu'ils se retrouvent dans les mêmes conditions d'étude. En effet, ils ne peuvent poursuivre des études dans les mêmes filières, mais, surtout, ils bénéficient de moins d'années pour réussir leurs études. D'aucune manière, cette situation ne permet aux étudiants de poursuivre, sereinement, leurs études.

Quel est le nombre d'étudiants qui, pour des raisons diverses, auraient déjà abandonné les études avant de se réorienter? Combien n'ont-ils pas encore acquis l'ensemble de leurs crédits de première année de bachelier? Combien d'étudiants risquent-ils de ne pas les obtenir dans les délais impartis?

Dans la presse, vous avez dit que 0,9 % des étudiants seraient concernés. Toutefois, vous avez obtenu ce taux en considérant que les élèves qui n'ont pas encore obtenu tous leurs crédits réussiront leurs examens de juin. Ce n'est pas raisonnable! D'aucune manière, l'ensemble des étudiants n'acquiert chaque année tous leurs crédits. Vous pouvez dire que la FEF ment. Nous constatons, pour notre part, que les statistiques montrent qu'il est nécessaire de prendre du recul et de réfléchir, tous ensemble, sereinement à la question.

Entre-temps, avez-vous pris des initiatives pour obtenir ces statistiques? D'après les informations dont je dispose, votre cabinet aurait envoyé un courriel jeudi à midi. Cela ne fait quand même que deux ans et demi que M. Demeuse et moi-même demandons ces statistiques. Je trouve votre manière de procéder particulière!

Disposez-vous d'informations chiffrées relatives aux étudiants qui ont abandonné leurs études et aux étudiants qui n'ont obtenu aucun crédit lors de leur première session ou à la fin de leur première inscription, pour la cohorte de l'année scolaire 2022-2023? Qu'en est-il des étudiants qui sont à cheval sur les deux systèmes?

Par ailleurs, d'après mes informations, certains étudiants auraient reçu – c'est le cas à la Haute École Léonard de Vinci, au sujet de laquelle vous vous êtes exprimée dans les médias ce matin – un courriel indiquant que, peu importe les résultats de leurs examens de juin, ils seraient déjà exclus. C'est totalement inacceptable!

Enfin, il nous semble que la seule solution souhaitable, c'est de nous donner du temps pour réformer les éléments que toutes les personnes concernées, y compris les représentants des établissements de l'enseignement supérieur et les professeurs, demandent à réviser. Pour nous donner le temps nécessaire, il faut instaurer un moratoire sur la finançabilité pour préserver les étudiants des risques de désinscription ou de non-réinscription. Peu importe leur nombre, ce moratoire leur offre cette protection. Il nous donne le temps de modifier, en concertation, tous les éléments qui doivent l'être, comme demandé par les différents opérateurs.

Je terminerai par dire que ce n'est pas le moment, à quelques mois des élections, de créer le chaos, de faire du brouhaha et de modifier des choses sur un coin de table. Ce n'est pas ce que nous proposons! Nous proposons de donner du temps et de la sérénité. Je voudrais, dès lors, entendre votre réponse au sujet de notre proposition d'un moratoire.

**Mme Sabine Roberty (PS).** – Madame la Ministre, lors de nos derniers échanges en commission voici deux semaines, je vous ai demandé de reprendre le dialogue avec les étudiants. Depuis lors, vous n'avez fait aucune déclaration ou projection afin de rassurer tous ces jeunes qui ont exprimé leur inquiétude dans la rue, sur les réseaux sociaux et ici même, dans notre Parlement.

Si les chiffres avancés par la FEF sont selon vous exagérés – vous les avez même qualifiés de «farfelus» –, mon groupe et moi-même constatons qu’il vous est impossible à ce jour d’en obtenir d’autres. Par ailleurs, les inquiétudes des étudiants sont aussi partagées par certains établissements. Récemment, le conseil académique de l’Université libre de Bruxelles (ULB) a adopté une motion concernant la réforme du décret «Paysage».

Nous recevons des témoignages de la part de familles et de jeunes qui sont inquiets. Parmi ces jeunes, certains craignent d’être exclus de l’enseignement supérieur; d’autres ont reçu, comme vient de le dire M. Casier, un courrier ou un courriel les informant que c’était déjà «foutu pour eux». Parmi ces jeunes, certains ont été touchés par la crise sanitaire et doivent faire face à de multiples difficultés, à la fois psychologiques et financières. C’est d’ailleurs pour ces étudiants que le conseil académique de l’ULB a lui aussi exprimé des inquiétudes.

J’ai une seule question à vous poser: face à l’incertitude quant aux conséquences réelles du décret «Paysage», avez-vous pris des mesures visant à temporiser les répercussions des nouvelles règles de finançabilité sur les étudiants?

Vous avez entendu le groupe PS s’exprimer ce matin, dès le début de la réunion de commission. Mon groupe demande non pas une réforme approfondie du décret «Paysage», mais un moratoire. Nous demandons également de disposer des chiffres le plus rapidement possible. Nous estimons qu’un dialogue avec vous est encore possible, raison pour laquelle nous avons laissé aux membres du gouvernement le temps de s’entendre.

Nous vous avons demandé de prendre langue avec les étudiants; vous ne l’avez toujours pas fait, mais il n’est pas trop tard.

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Madame la Ministre, cela fait des semaines que les étudiants sont mobilisés partout en Fédération Wallonie-Bruxelles. Plus la session d’examens approche, plus leur inquiétude est grande. Nous ne pouvons pas rester sourds. Nous devons les entendre!

Nous ne disposons toujours d’aucun chiffre officiel sur les conséquences de la réforme du décret «Paysage», et ce, malgré toutes les demandes que nous formulons depuis des mois. Néanmoins, nous sommes tous les jours témoins de l’extrême angoisse des milliers d’étudiants qui craignent d’être exclus de l’enseignement supérieur, malgré tous leurs efforts, malgré leurs sacrifices et malgré les deux ou trois jobs qu’ils doivent cumuler pour payer leurs études.

Les exemples sont nombreux.

Il peut s’agir de cet étudiant de troisième année de bachelier à qui il ne reste qu’un seul cours de première année dont il ne parvient pas à se débarrasser parce que l’examen est un questionnaire à choix multiple (QCM) à points négatifs. Il obtient à chaque fois la note de neuf sur vingt, mais celle-ci ne suffit pas. Pourtant, il

travaille déjà dans une clinique vétérinaire. En septembre, il risque d'être exclu de l'université...

Cela peut aussi être cette étudiante en droit qui réussit brillamment la majorité des cours, mais qui n'a juste pas le don des langues. Malgré tous ses efforts, elle rate à chaque fois son cours de néerlandais. Or, la seule solution qui s'offre à elle aujourd'hui est de poursuivre le droit en haute école et, donc, de dire adieu à son rêve de devenir avocate.

Cela aurait pu nous arriver à tous et toutes. En effet, la réforme va beaucoup plus loin en termes de sévérité que tout ce que nous avons connu depuis des décennies, comme l'ont d'ailleurs révélé, pas plus tard que ce week-end, la Ligue des familles et le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP).

L'ULB n'a pas dit autre chose dans sa motion adoptée la semaine dernière, rappelant tout le contexte de sous-financement, d'accroissement de la précarité étudiante, de crise de la Covid-19, de dégradation de la santé mentale des jeunes, etc. Elle a dit explicitement que certaines tentatives de solutions apportées par le biais du décret du 2 décembre 2021 contreviennent au rôle d'ascenseur social de l'université. Elle insiste pour dire que le respect des conditions de réussite fixées par le décret de 2021 sera particulièrement ardu pour les étudiants, au vu de la précarité financière et des problèmes de santé mentale ou physique. Même la rectrice de l'Université de Liège (ULiège) a évoqué une nécessaire amnistie pour certains étudiants qui perdraient leur finançabilité!

Nous n'avons pas de chiffres à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais les premiers éléments sont inquiétants. Vous estimez que les chiffres de la FEF sont farfelus: vous dites que la FEF exagère quand elle dit que 70 000 étudiants seraient menacés d'être exclus l'an prochain. De combien d'étudiants parle-t-on alors, Madame la Ministre? Depuis cinq ans, vous et votre prédécesseuse avez la tutelle sur l'enseignement supérieur. Or, ni vous ni elle n'avez été en mesure de donner le moindre chiffre. Pour quelle raison? Si vous n'êtes pas capables d'avoir ces chiffres, pourquoi fonctionner au doigt mouillé?

Depuis le premier jour de la réforme, nous pointons ce risque et nous expliquons à quel point la rigidité des règles de finançabilité est excessive. Nous avons demandé que la situation soit suivie de près, pour éviter les catastrophes et pour opérer les modifications nécessaires. Nous demandons des chiffres depuis le début, mais nos questions et nos alertes restent sans réponse. Aujourd'hui, les seuls chiffres que nous avons sont ceux des 300 étudiants exclus dès à présent à la Haute École Léonard de Vinci: un tiers des étudiants de l'établissement risquent d'être exclus, soit deux fois plus que d'habitude; ils ont déjà reçu un courrier en ce sens. Pas plus tard que ce matin, nous avons reçu la projection basée sur l'année scolaire 2022-2023 pour la Haute École Albert Jacquard, annonçant que la réforme pouvait potentiellement mener, cette année, à une augmentation de 45 %

du nombre d'exclusions et de 80 % du nombre de réorientations. C'est absolument énorme.

Que faites-vous face à ces situations injustes et face à ces chiffres? Il faut prendre vos responsabilités. Notre proposition d'un moratoire est la position la plus sage: un moratoire permet de protéger ces étudiants et il nous permet de prendre le temps d'analyser les chiffres officiels et de préparer une réforme concertée. C'est l'objet de la proposition de décret que nous avons déposée et nous aurons l'occasion d'en parler dans deux semaines. La réforme du décret «Paysage», prévue par le décret du 2 décembre 2021, commence à produire ses pleins effets à partir du mois de septembre. Il y a urgence et nous ne pouvons plus attendre.

Madame la Ministre, disposez-vous de chiffres complémentaires? Quelles sont les projections dont vous disposez? Quel est votre point de vue sur le moratoire? Nous avons besoin d'une solution pour toutes les situations précitées et pour tous les étudiants concernés. La solution que nous proposons est lisible, juste et réaliste.

**Mme Françoise Bertieaux**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Dans ce dossier, le gouvernement s'est donné deux priorités: d'une part, maintenir la qualité de l'enseignement supérieur, grâce à un refinancement d'un montant de 116 millions d'euros, en ce compris le financement des dispositifs d'aide à la réussite; d'autre part, fixer des objectifs de réussite clairs. L'objectif du gouvernement était de veiller à l'intérêt supérieur des étudiants en instaurant des mécanismes justes, permettant d'augmenter les taux de réussite et d'éviter d'enfermer les étudiants dans des trajectoires d'échec.

Je ne reviendrai pas sur les efforts considérables consentis par la majorité gouvernementale durant l'actuelle législature pour refinancer l'enseignement supérieur. J'ai bien conscience qu'il nous faudra maintenir ces efforts. Je ne répéterai pas non plus à quel point la réforme du décret «Paysage» vise à rencontrer l'intérêt des étudiants et je ne reviendrai pas sur l'éventuelle nécessité de modifier la version initiale du décret «Paysage» pour en corriger les faiblesses. Les autorités académiques, qui disposaient d'une carte blanche, ont brillamment développé ces éléments. L'extraordinaire succès du décret «Paysage» m'encourage à poursuivre la mise en œuvre complète de la réforme.

Le débat d'aujourd'hui nous conduit à aborder, à la lumière des données disponibles et avec le plus de précision possible, la finançabilité des étudiants et l'éventuel moratoire, comme le définissent certains d'entre vous aujourd'hui, Mesdames et Messieurs les Députés. Puisque le PS et Ecolo ont déposé leur proposition de décret ce matin, je ne suis pas en mesure de vous répondre en tant que ministre

s'exprimant au nom du gouvernement. J'ignore quelle est la position du gouvernement sur la finançabilité et le moratoire. Je suis donc incapable de vous répondre aujourd'hui.

Monsieur le Président, je ne vous cache pas mon malaise. Comme beaucoup d'entre vous le savent ici, l'enseignement supérieur représente une grande part de ma vie et de ma carrière. J'ai enseigné avec passion à des étudiants issus de tous les horizons et j'en suis fière. Ce n'est pas la charge que j'exerce aujourd'hui qui m'a subitement détournée de mon objectif de permettre au plus grand nombre d'accéder au savoir et aux études. J'ai défendu cet objectif toujours et partout, en particulier dans cette commission et sur les bancs du Parlement.

Je ne suis pas la ministre d'une élite! Je suis la ministre d'un enseignement supérieur ouvert et inclusif qui prodigue, avec rigueur, des formations d'excellence au plus grand nombre d'étudiants pour leur permettre d'accéder à des professions dont notre société, où chacun exige le meilleur de l'autre et où chacun doit aussi apprendre à donner le meilleur de lui-même, aura besoin demain.

**M. Michel de Lamotte (Les Engagés).** – Ce que je souhaite, c'est la stabilité et la lisibilité des règles, aussi bien pour les étudiants et les familles qui les soutiennent que pour les institutions.

Au cours de la prochaine législature, il faudra sans doute remettre sur le métier la réforme du décret «Paysage», et ce, de manière plus concertée. Il ne faut pas faire un décret pour certains et contre d'autres. Il faut faire un décret pour l'ensemble de l'enseignement supérieur. Il faut produire un texte cohérent et solide qui permette aux universités, hautes écoles ou écoles supérieures des arts (ESA) d'agir comme un ascenseur social pour les étudiants.

La stabilité est également nécessaire pour les institutions qui se donnent corps et âme pour essayer de faire réussir les étudiants et de les tirer vers le haut. Le mot «éducation» vient étymologiquement du latin «*ex ducere*», ce qui signifie «tirer vers le haut». Il me semble que l'essentiel est d'octroyer un bonus à l'intention des étudiants. Ils sont notre public. Mais il faut que tout le monde y mette du sien pour y arriver.

**Mme Rachel Sobry (MR).** – Madame la Ministre, si la situation n'était pas si grave, j'aurais envie de sourire. J'ai l'impression que certains collègues découvrent aujourd'hui le phénomène de la non-finançabilité de certains étudiants. Désormais, ils ne parlent plus de 75 000 étudiants, mais peut-être de 10 000 ou de 20 000. Qu'importe, mon propos est de dire qu'ils n'en savent rien. Certains vous reprochent de ne pas connaître le chiffre et, dans un même temps, ils prétendent savoir ce qu'il faudrait faire pour résoudre les problèmes qu'ils ne savent pas chiffrer. C'est absurde!

Je rappelle simplement aux collègues concernés par cette remarque que le phénomène de la non-finançabilité n'est pas nouveau. Il se produit tous les ans: il se

produisait en vertu du décret «Paysage» sous ses précédentes formes et il se produisait déjà en vertu du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités (décret «Bologne»).

Ce phénomène n'est pas propre à la réforme mise en œuvre par la ministre Valérie Glatigny. Le nombre d'étudiants non finançables est-il toujours trop élevé? Certainement! Mais il faut également admettre que c'est le revers de la médaille, puisque notre système d'enseignement supérieur est parmi les plus accessibles au monde. Personnellement, je rêverais d'un monde où l'argent coule à flots et où notre entité pourrait payer vingt années d'études à tous ceux qui le souhaitent, sans jamais leur faire courir le risque d'être non finançables. Mais c'est un leurre!

Monsieur Casier, vous vous faites le porte-parole des acteurs de terrain qui, apparemment, demanderaient tous des ajustements. Il est cependant irrespectueux de tronquer les propos d'autres personnes pour servir votre propre cause. Les acteurs de terrain se sont en effet exprimés à travers une carte blanche intitulée «*Il faut maintenir la réforme du décret Paysage*». Nous l'avons tous lue. Afin d'éviter que les propos des auteurs soient tronqués, je vais les citer: «Les effets de la réforme de 2021 semblent plutôt positifs à ce stade, même si nous manquons de recul. Les chiffres qui ont été communiqués par le [Conseil des recteurs des universités francophones (CRef)] permettent d'observer l'augmentation des taux de réussite (...) Nous sommes, nous, acteurs de terrain, les témoins d'un phénomène assez évident: les étudiants qui évoluent dans un système universitaire où la validation des crédits doit intervenir dans un temps limité déploient plus d'énergie et consentent plus d'efforts pour réussir. Nous nous en sommes aperçus de manière très concrète. Depuis l'entrée en vigueur de la réforme, les enseignants du bachelier voient augmenter le taux de participation aux examens. Les étudiants reviennent. Oui, c'est sans doute le prix de la réussite universitaire: il s'agit d'affronter l'obstacle que constitue l'évaluation. Mais nous sommes d'accord: ce passage d'obstacle doit être favorisé par des dispositifs d'accompagnement. Cet accompagnement est particulièrement nécessaire en BA1 (...) Il l'est aussi en Master 1 (...) Le renforcement du financement des dispositifs d'aide à la réussite a été prévu par la réforme. Sa concrétisation sur le terrain est toute récente.»

Je vous prierai donc de témoigner davantage de respect à l'égard de ces travailleurs qui assistent au triste spectacle politique que vous leur offrez aujourd'hui.

**M. Martin Casier (PS).** – Lorsque nous avons un débat aussi passionné, nous devons prendre un pas de recul et nous rappeler la réalité du terrain: aujourd'hui, certains étudiants réussissent tous les cours, sauf un seul pour lequel ils ont une note de neuf sur vingt; aujourd'hui, certains étudiants cumulent deux jobs; aujourd'hui, certains étudiants sont en situation de précarité pour bon nombre d'autres raisons; aujourd'hui, plus de 20 % d'étudiants sont en dépression et plus

d'un étudiant sur deux indique vivre dans des états de stress particulier. Aujourd'hui, tous ces étudiants subissent une situation génératrice d'inquiétudes et une situation factuelle d'exclusion. Voilà ce que disent la Haute École Léonard de Vinci et d'autres établissements d'enseignement supérieur. (*Réaction hors micro de Mme Sobry*)

J'entends la ministre Bertieaux dire que la FEF ment. Je ne porte pas de jugement. Mon propos a été de dire que ces chiffres sont complexes et que le cabinet de la ministre n'a jamais fait d'effort pour les obtenir. Quel que soit le nombre, un étudiant qui subirait des conséquences injustes du décret de 2021 est un étudiant de trop! Voilà mon propos!

Mme Nyssen, rectrice de l'ULiège, M. Dubois, recteur de l'Université de Mons (UMONS), Mme Schaus, rectrice de l'ULB, pour ne citer qu'eux, ont tous dit que certains éléments de la réforme du décret «Paysage» devaient évoluer. Beaucoup d'autres écoles n'ont pas souhaité signer d'autres cartes blanches, parce qu'elles estiment aussi qu'il y a des éléments à faire évoluer dans ce décret, de même que la Ligue des familles, le RWLP ou le Forum bruxellois contre les inégalités. Plusieurs milliers d'étudiants indiquent qu'il y a des éléments à faire évoluer dans ce décret. Madame Sobry, vous pouvez vous arc-bouter contre les uns ou les autres. Admettez cependant qu'il existe une demande, émanant des différents acteurs, pour modifier et ajuster ce décret! Voilà mon propos! (*Réaction hors micro de Mme Sobry*)

Madame la Ministre, j'entends que nous aurons les réponses à nos questions dans les jours ou semaines à venir, une fois que le gouvernement vous aura donné mandat pour nous répondre. Il est absolument essentiel d'avoir ces éléments chiffrés.

Je comprends que vous ne donniez pas de réponse au nom du gouvernement sur le moratoire. Demain, le Parlement aura l'occasion de prendre en considération notre proposition de décret et, dans deux semaines, notre commission aura l'occasion de débattre de ce texte ainsi que de celui déposé par le groupe PTB. Cela nous permettra d'avoir une discussion complète sur l'avenir de notre jeunesse. C'est bien de cela qu'il s'agit! C'est à cet avenir que nous devons penser. C'est ce que j'entends dans les propos de M. de Lamotte, c'est ce que j'entends dans les propos de la majorité des acteurs, au sein et à l'extérieur de ce Parlement; c'est ce que j'ai un peu moins entendu, Madame Sobry, dans vos propos. (*Réaction hors micro de Mme Sobry*)

**Mme Sabine Roberty (PS).** – Madame la Ministre, j'entends bien que vous comptez consulter le gouvernement pour qu'il vous donne un mandat pour répondre à nos questions. Nous espérons que ces questions trouveront des réponses dans quinze jours, lorsque nous débattons des deux propositions de décret.

Ce week-end, j'ai lu dans la presse que vous avez affirmé être la «gardienne» du décret «Paysage». Je constate que, en tant que gardienne, vous défendez ce décret. Quant à moi, je préfère être une sentinelle qui veille, qui surveille, qui écoute, qui voit des feux allumés partout autour de moi, par les étudiants, par certains enseignants, par le corps académique, par des familles. Je préfère être cette sentinelle qui alerte, qui surveille et qui, aussi, dénonce. Aujourd'hui, c'est ce que je fais une nouvelle fois au sein de notre Assemblée. Je dénonce des choses qui ne fonctionnent pas et sur lesquelles moi et mon groupe attirons votre attention depuis des mois et des mois, depuis l'adoption du décret du 2 décembre 2021. Au moment du vote, nous avons signalé que nous surveillerions la mise en œuvre de ce décret de très près. C'est ce qu'ont fait les députés du groupe PS au sein de cette Assemblée.

J'entends que vous comptez retourner vers vos collègues du gouvernement et que, grâce à eux, vous trouverez peut-être des solutions à nous apporter dans quinze jours.

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Madame la Ministre, le rôle des députés est de prendre connaissance des difficultés vécues sur le terrain, de vous communiquer les craintes des étudiants et d'évoquer les situations dramatiques qui risquent de se produire dans les mois à venir. C'est ce que le groupe Ecolo a fait depuis le vote de la réforme du décret «Paysage» en 2021 et il poursuivra en ce sens. Nous sommes convaincus qu'il faut trouver des solutions pour ces étudiants.

J'entends que vous ne disposez pas de chiffres à ce jour. J'entends également vos explications quant à de prétendues améliorations. En effet, le CRef a mentionné certains chiffres, mais, dès le lendemain, il a déclaré que ces chiffres ne permettent pas de tirer la moindre conclusion, puisqu'ils ne concernaient pas les étudiants ayant réussi tous leurs cours. Or, c'est le seul critère pris en considération actuellement pour déterminer si les étudiants restent finançables. Je constate donc que la gouvernance «au petit doigt mouillé» se poursuit.

Nous ne pouvons pas jouer à la roulette russe avec l'avenir des étudiants. Nous devons tout faire pour les sauver et pour éviter la catastrophe en septembre, quel que soit le nombre d'étudiants concernés. Une réforme de fond doit avoir lieu et une concertation avec tous les acteurs est nécessaire. C'est la priorité de la prochaine législature. Cela ne signifie pas pour autant qu'il faille retourner à la situation précédente, qui n'était pas opérationnelle non plus. Par conséquent, pour aboutir à une réforme de fond concertée et éviter la catastrophe au mois de septembre, la solution est le moratoire.

Enfin, dans vos déclarations à la presse, vous avez dit ne pas avoir reçu de proposition de la part du PS et d'Ecolo. Or, vendredi dernier, le groupe Ecolo vous a communiqué la proposition de décret qu'il a déposée aujourd'hui au Parlement. Nous restons dans cette logique constructive pour trouver une solution.

**M. le président.** – J’aurais préféré que la proposition soit envoyée aux membres de la commission plutôt qu’à la ministre et que je ne la découvre pas en m’asseyant sur ma chaise de président. (*Réaction hors micro sur les bancs du PS et d’Ecolo*)

En disant cela, je reste parfaitement dans mon rôle de président, chers collègues.

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Vous auriez pu en discuter avec la ministre, Monsieur le Président.

**M. le président.** – Le groupe Ecolo est partenaire de la majorité. Aujourd’hui, les étudiants ne sont pas venus voir le gouvernement, mais les membres de la commission parlementaire.

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Et c’est le Parlement qui trouve une solution au vu de l’absence de réaction du gouvernement.

**Mme Françoise Bertieaux,** ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – La vérité a ses droits, Monsieur le Président. Rien ne m’a été présenté vendredi! J’ai découvert, ce matin, la proposition de décret qui a mis un certain temps à arriver sur la plateforme.

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – J’espère que le service du compte rendu a noté cette contre-vérité manifeste!

**M. le président.** – Le service du compte rendu a pris note des propos des uns et des autres.

### ***1.19 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Réforme des rythmes académiques et concertation avec les secteurs liés»***

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Dans la foulée des nouveaux rythmes scolaires, la réforme des rythmes académiques vise à modifier le calendrier tout en modernisant les méthodes pédagogiques et les apprentissages. Cette réforme doit permettre d’optimiser l’organisation des cours, d’encourager une pédagogie active et de mieux répartir les évaluations. L’objectif est de créer un environnement académique dynamique, adapté aux besoins des étudiants et des enseignants, mais aussi d’améliorer la qualité de l’enseignement supérieur et de la recherche. C’est une véritable réforme en profondeur qui influencera toute la société, notamment de nombreux secteurs professionnels.

Les rythmes académiques devraient être modifiés en concertation avec les établissements, les syndicats et les représentants des étudiants, mais ce n’est pas tout. En effet, un élément central de la réforme réside dans l’impact des nouveaux calendriers sur les autres secteurs. Or, le dossier subit un blocage entre votre administration, Madame la Ministre, l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES), les établissements et les secteurs qui y sont directement ou

indirectement liés, comme ceux de la jeunesse, du sport ou encore de l'accueil et des activités extrascolaires.

En cette année académique 2023-2024, les calendriers de l'enseignement obligatoire francophone, germanophone et flamand sont fortement désynchronisés. C'est aussi le cas de ceux de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement supérieur. Ainsi, aucun animateur menant des études supérieures ne semble disponible pour encadrer les stages organisés au mois de mai dans le cadre de l'accueil temps libre (ATL).

Où en sont les concertations sur les rythmes académiques? Les secteurs de la jeunesse, du sport et de l'accueil extrascolaire sont-ils bien représentés au sein du groupe de travail de l'ARES? Où en sont les travaux de ce groupe de travail? Qu'en est-il de la concertation avec les secteurs liés susmentionnés, auxquels j'ajoute l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)? Avez-vous été informée de difficultés relatives à l'organisation de stages pendant les congés de l'enseignement obligatoire?

Que savez-vous également de l'absence de coopération avec l'ONE pour libérer des enseignants? Quelle concertation assurez-vous avec la ministre de l'Éducation? Je vous pose ces questions spécifiques parce que, faute d'avoir trouvé des animateurs étudiants pour leurs stages, plusieurs communes se sont tournées vers des enseignants. L'ONE leur a alors indiqué que l'emploi d'enseignants n'était pas compatible avec le subventionnement des activités. J'interrogerai également la ministre Linard à ce sujet, étant donné que ses compétences y sont également liées.

Pour terminer, envisagez-vous de synchroniser davantage les calendriers de l'enseignement supérieur et de l'enseignement obligatoire? En dehors des universités, certaines hautes écoles ou écoles supérieures des arts (ESA) ont-elles modifié leur calendrier pour mieux le faire correspondre avec celui de l'enseignement obligatoire? Si oui, quels sont les établissements concernés?

**Mme Françoise Bertieaux**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Le 26 septembre 2023, le conseil d'administration de l'ARES a pris connaissance de l'état d'avancement de la réflexion des acteurs de l'enseignement supérieur concernant un nouveau calendrier académique. Le sujet étant important et complexe, le conseil d'administration avait en effet décidé de poursuivre le travail de réflexion.

Après s'être accordée sur une méthode et un planning de travail, l'ARES a relancé les travaux de réflexion du groupe de travail relatif au rythme académique, qui s'inscrit dans une volonté d'améliorer la qualité de l'enseignement supérieur. Pour rappel, ce groupe de travail élargi rassemble les représentants des cinq uni-

versités, des hautes écoles, des ESA, des organisations syndicales, de la Fédération des étudiants francophones (FEF), ainsi que des secteurs de la jeunesse et du sport. Deux réunions ont eu lieu le 16 janvier et le 14 mars derniers. Une note est en cours de finalisation.

Concernant les hautes écoles et les ESA, dont le régime de congé des membres du personnel est fixé par arrêté, le gouvernement a adopté, le 13 juillet 2023, un arrêté modifiant le régime des congés annuels dans les hautes écoles et les ESA, entré en vigueur au début de cette année académique. Pour plus de détails, je vous invite à relire la réponse formulée par Valérie Glatigny aux questions orales de Mme Vandorpe et M. Beugnies le 6 juin 2023.

Les universités étant, quant à elles, pleinement autonomes dans la répartition des périodes de suspension des activités d'apprentissage, elles ont décidé récemment, uniquement pour l'année académique 2024-2025, de faire en sorte que quatre semaines de suspension d'activité s'alignent avec l'enseignement obligatoire: une semaine durant le congé d'automne, deux semaines pendant les vacances d'hiver et une semaine durant les vacances de printemps. Il s'agit, pour les universités comme pour les hautes écoles et les ESA, d'adaptations temporaires dans l'attente d'une éventuelle réforme structurelle des rythmes académiques.

Ces dispositions ont été prises pour prendre en compte la situation de secteurs comme celui de la jeunesse. J'ai aussi aménagé le parcours de formation des animateurs en centre de vacances, en lien avec cette nouvelle réalité.

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Je prends note de l'adaptation temporaire visant à aligner quatre semaines de suspension avec l'enseignement obligatoire l'année scolaire prochaine.

Ma question comportait des éléments précis par rapport à l'ATL. Madame la Ministre, vous affirmez que les secteurs de la jeunesse et du sport sont bien représentés au sein du groupe de travail de l'ARES. En revanche, je crains que l'ATL ne soit pas suffisamment représenté et qu'il n'y ait pas de coordination avec la ministre Linard. Aujourd'hui, on met à mal des communes qui souhaitent organiser des stages et qui se retrouvent sans subvention de l'ONE, parce qu'elles n'ont pas assez d'animateurs et prennent des enseignants à la place. Je vous demande de vous concerter avec votre gouvernement à ce sujet.

***1.20 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Concours en sciences médicales et quotas INAMI (Institut national d'assurance maladie-invalidité) pour 2024»***

**Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés).** – Depuis l'adoption du décret du 17 novembre 2022 modifiant le décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires, un concours est organisé à l'entrée des études en sciences médicales et dentaires. Le vote de ce décret était intervenu à la suite d'un accord avec le gouvernement fédéral, notamment pour verrouiller les numéros

INAMI (Institut national d'assurance maladie-invalidité). Il est désormais temps d'aborder l'organisation du concours de l'année 2024, qui devrait avoir lieu le 28 août, selon l'annonce faite par le gouvernement le 18 janvier dernier. Il est temps également d'aborder la fixation des quotas INAMI pour 2030, correspondant à l'année de diplomation des étudiants qui commenceront les études en septembre 2024.

Un arrêté du gouvernement devrait fixer toutes les conditions du concours, en lien avec le taux de déperdition et les quotas déterminés avec la Commission fédérale de planification de l'offre médicale, ainsi que la commission interfédérale et la Commission consultative de planification de l'offre médicale de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les sous-quotas. Madame la Ministre, vous vous réjouirez sans doute de l'accord obtenu avec le pouvoir fédéral par Mme Glatigny. Toutefois, le nombre d'étudiants réellement formés ne semble pas être plus élevé que lors des années précédentes, alors que la pénurie est criante. Les différents médias et les réseaux sociaux ont diffusé des témoignages à ce sujet. Du côté francophone, Les Engagés réitèrent leurs vives inquiétudes quant à la pénurie qui continuera de s'aggraver dans les prochaines années.

Où en est l'organisation du concours de 2024? Qu'a-t-il été décidé lors de la séance du gouvernement du 18 janvier dernier, alors qu'un arrêté organisant les modalités du concours doit être adopté? Quelles sont les modalités de ce concours? Quels taux ont-ils été définis pour les futurs étudiants en médecine et dentisterie?

Où en sont les négociations sur les quotas avec la Commission fédérale de planification de l'offre médicale, ainsi que la commission interfédérale qui devait être créée en application de la Déclaration de politique communautaire (DPC), notamment en lien avec la Commission consultative de planification de l'offre médicale de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Qu'en est-il des discussions avec la Communauté flamande, alors que cette dernière souhaite augmenter ses quotas? Avez-vous profité de ce consensus pour solliciter une révision des quotas en Belgique francophone?

Qu'en est-il des sous-quotas en Fédération Wallonie-Bruxelles, alors que nous manquons de médecins généralistes, mais aussi de spécialistes, dont des médecins légistes? Concernant les médecins légistes, un article de presse a rapporté qu'à peine seize médecins légistes étaient disponibles dans tout le pays, alors qu'un nouvel institut médico-légal va voir le jour au sein des cliniques universitaires Saint-Luc à Bruxelles. Qu'en est-il de ce constat? Quelles sont les pistes en la matière?

Enfin, une conférence interministérielle Santé (CIM Santé) a-t-elle été convoquée en vue de définir le taux de déperdition pour 2024? Quels taux de déperdition ont-ils été fixés respectivement pour les Communautés flamande et française? Quels indicateurs ont-ils été utilisés pour définir le nombre d'étudiants surnuméraires admis par rapport aux quotas?

**Mme Françoise Bertieaux**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Conformément au décret du 29 mars 2017, tel que modifié par le décret du 17 novembre 2022, le gouvernement fixe chaque année la date du concours, la date limite des inscriptions et le nombre maximal de candidats pouvant être admis dans les filières «sciences médicales» et «sciences dentaires».

Le 18 janvier dernier, le gouvernement a fixé la date du concours au 28 août 2024 et la date limite des inscriptions au 7 juillet 2024 inclus.

Le 7 mars dernier, le gouvernement a adopté en première lecture un projet d'arrêté fixant le nombre maximal de candidats pouvant être admis à l'issue du concours d'entrée et d'accès aux études de premier cycle en sciences médicales et en sciences dentaires pour l'année académique 2024-2025 à 1 346 candidats pour la filière «sciences médicales» et à 174 pour la filière «sciences dentaires». Ce même projet d'arrêté prévoit un taux de déperdition de respectivement 0,31 % et 0,39 %. Ce texte devrait définitivement être adopté par le gouvernement d'ici peu.

Le nombre de candidats admissibles est calculé en fonction des quotas fixés par l'autorité fédérale – à savoir 929 pour la médecine et 106 pour les sciences dentaires – et du taux de déperdition. À défaut d'une concertation interfédérale, non souhaitée par le gouvernement flamand, le taux de déperdition est fixé par les Communautés, chacune pour les compétences qui la concernent. Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a fixé ces taux sur la base des propositions, actualisées chaque année, du Collège des doyens des facultés de médecine.

Par ailleurs, l'accord avec l'autorité fédérale a permis à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'augmenter les quotas en médecine de 505 à 929. De même, la notion de «surnuméraire» n'existe plus, puisque tous les diplômés sont assurés de recevoir un numéro INAMI.

Enfin, en ce qui concerne les sous-quotas, les travaux de la Commission consultative de planification de l'offre médicale en Fédération Wallonie-Bruxelles progressent et analysent de plus en plus de spécialités. Ainsi, sur la proposition de la Commission, l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 21 février 2024 fixant les sous-quotas minima relatifs à la médecine et à la dentisterie applicables à l'issue de l'année académique 2023-2024 a fixé les sous-quotas minimaux suivants: 338 pour la médecine générale, 6 pour la biologie clinique, 5 pour l'anatomopathologie, 16 pour la gériatrie, 15 pour l'ophtalmologie, 20 pour la psychiatrie adulte, 10 pour la psychiatrie infanto-juvénile, 5 pour l'orthodontie et la dentisterie et 3 pour la parodontologie.

**Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés).** – Madame la Ministre, j’ai pris bonne note des chiffres et des différents taux que vous m’avez transmis. S’agissant du taux de déperdition, je ne constate pas vraiment d’évolution; il reste assez stable. Vous nous avez informés de l’absence de concertation avec la Flandre au sein des organes interfédéraux. Il est cependant nécessaire que toutes les entités du pays analysent ensemble, de façon globale, la situation des besoins en médecine et en dentisterie afin de trouver des solutions et d’apporter des réponses spécifiques à chacune d’entre elles. En effet, parfois les compétences des entités se chevauchent et parfois, pour certains domaines, personne ne sait qui est réellement compétent.

Au-delà des quotas, d’autres problématiques se posent: celle des stagiaires et des maîtres de stage, celle de savoir comment attirer des dentistes ou des médecins dans certaines zones en pénurie ou encore celle de répondre aux besoins des hôpitaux. Toutes les entités du pays doivent mener un travail global afin de répondre aux besoins de la société.

**1.21 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Eurometropolitan e-campus (Ee-Campus) et structures collectives d’enseignement supérieur (SCES) en Wallonie picarde»**

**1.22 Question de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Situation de l’Ee-Campus en Wallonie picarde»**

**1.23 Question de M. Laurent Agache, intitulée «Avenir des SCES, notamment de l’Ee-Campus»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Madame la Ministre, le sujet sur lequel je vous interroge aujourd’hui est très important. J’aimerais revenir sur la situation préoccupante de l’Eurometropolitan e-campus (Ee-Campus) en Wallonie picarde, ainsi que sur les trois autres structures collectives d’enseignement supérieur (SCES): l’Université ouverte à Charleroi, FORM@NAM à Namur et Jobs@Skills à Liège. Les SCES sont reconnues par le décret du 24 avril 2014 portant assentiment à l’accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne relatif à la création et au développement de structures collectives d’enseignement supérieur dédiées aux activités de formation continue et d’apprentissage tout au long de la vie. Les SCES sont subventionnées par la Wallonie et par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L’Ee-Campus, en tant que solution innovante aux besoins locaux de formations spécialisées de proximité, joue un rôle clé dans le développement économique et éducatif de la Wallonie picarde. Avec une augmentation significative de ses activités en 2023 – plus de 9 000 heures de formation –, il est évident que l’Ee-Campus

contribue grandement à la formation continue et au développement des compétences, dont le numérique. Le développement d'un tel projet est essentiel en Wallonie picarde.

Il apparaît que l'avenir de l'Ee-Campus et des autres SCES est menacé par des propositions de réorganisation et par le modèle de financement. Les informations dont je dispose indiquent un possible changement de cap qui privilégierait les incubations de formations pour les universités et les hautes écoles au détriment des formations faites sur mesure pour les besoins spécifiques de la Wallonie picarde, malgré un accord de coopération valable jusqu'en 2026. En outre, les universités, dont l'Université libre de Bruxelles (ULB) et l'Université de Mons (UMONS), proposent peu de cursus dans cette sous-région, qui se trouve ainsi fort isolée.

Pouvez-vous faire le point sur ce dossier? Quelle est votre position sur l'avenir de l'Ee-Campus en Wallonie Picarde et des SCES? Qu'avez-vous entrepris? Comment envisagez-vous d'assurer que les activités de ces structures continuent de répondre aux besoins du territoire et des acteurs socio-économiques? Qu'en est-il des montants alloués? Est-il vrai que les montants actuels ne sont plus versés, puisque vous envisagez de modifier le décret du 24 avril 2014, alors qu'il est valable jusqu'en 2026?

Quelles sont les modifications envisagées? Comment vont-elles influencer l'accès et la qualité de la formation continue dans les domaines du numérique pour les résidents de la Wallonie picarde? Avez-vous eu une concertation avec le ministre-président à propos de l'enseignement de promotion sociale? Quels sont les plans pour garantir que les structures existantes, telles que l'Ee-Campus, ne soient pas affaiblies par une centralisation ou une uniformisation qui les éloignerait de leurs missions et objectifs originaux? Enfin, quelle est votre position sur les préoccupations soulevées au sujet du processus d'audit et du financement actuel des SCES, notamment sur les plans de la transparence et de la reconnaissance de la croissance des activités et des besoins en financement? Qu'est-il du budget alloué, en lien avec la Région wallonne et la ministre Morreale?

**Mme Fatima Ahallouch (PS).** – Ce mardi, la presse a fait état de la situation plus que difficile dans laquelle se trouve l'Ee-Campus. Cette structure de formation continue existe depuis 2017 et est subventionnée à parts égales par la Fédération Wallonie-Bruxelles et par la Région wallonne jusqu'en 2026. Elle fait partie des quatre SCES qui sont situées respectivement à Tournai, Charleroi, Namur et Liège et qui sont organisées de manière complémentaire selon deux modèles: l'un visant à augmenter le nombre de personnes formées dans un bassin de vie – à Tournai et à Charleroi – et l'autre favorisant l'incubation pour le compte de l'enseignement supérieur – à Liège et à Namur.

L'Ee-Campus propose une offre de formation de pointe et de proximité dans une sous-région qui en manque cruellement. Les chiffres les plus récents indiquent

une augmentation de 49 % du nombre d'apprenants en 2023 par rapport à 2022 et font état de 9 000 heures de formation et de pas moins de 25 000 heures de cours pour les étudiants. Les domaines d'activité sont variés: des formations et des conférences sur la sensibilisation au numérique; l'utilisation de l'intelligence artificielle en médecine; la formation des enseignants, tous réseaux confondus, au nouveau référentiel technologique et numérique; la formation des agents communaux, provinciaux et hospitaliers à la cybersécurité. Le dynamisme de cette structure n'est plus à démontrer.

Malgré ces chiffres, l'avenir de l'Ee-Campus est incertain. J'ai déjà eu l'occasion d'interroger votre prédécesseuse à ce propos, en lui rapportant les très vives inquiétudes des acteurs de la Wallonie picarde quant à l'avenir de l'Ee-Campus.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur ce dossier? Où en sont les discussions sur une éventuelle réforme du modèle des SCES? Votre prédécesseuse avait évoqué à l'époque un audit réalisé sur la base des chiffres relatifs à l'activité durant la crise de la Covid-19. L'Ee-Campus dispose-t-il de cet audit? Si oui, depuis quand? Celui-ci ayant été réalisé lors de la crise de la Covid-19, une mise à jour a-t-elle été réalisée?

**M. Laurent Agache (Ecolo).** – Il existe, depuis 2017, quatre SCES qui sont reconnues par le décret du 24 avril 2014. Elles disposent d'un agrément courant jusqu'en 2026 et sont subventionnées par la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles à parts égales. Elles répondent à deux réalités différentes: l'une orientée sur les bassins de vie, à Tournai et Charleroi, et l'autre orientée vers l'enseignement supérieur, à Namur et Liège.

L'Ee-Campus, basé à Tournai, répond aux besoins de la Wallonie picarde. Ses activités sont en constante progression: en 2023, le nombre d'apprenants a augmenté de 50 % et le nombre d'heures de formation données a augmenté de 117 % par rapport à 2022. Or, la direction de la structure a eu connaissance d'une remise en question, par la Fédération Wallonie-Bruxelles, de l'organisation actuelle des SCES. En effet, le modèle proposé ne privilégierait désormais que le montage de formations pour les universités et les hautes écoles.

Autrement dit, l'Ee-Campus ne serait plus au service des apprenants de la Wallonie picarde; il servirait désormais uniquement les universités et les hautes écoles, sans lien direct avec les besoins du territoire et de ses acteurs socio-économiques. Or, l'Ee-Campus, en organisant des formations dans des métiers essentiels pour l'avenir, forme un nombre important de jeunes, de travailleurs, de demandeurs d'emploi, d'indépendants et de microentreprises dans un territoire où, avant sa création, il y avait un manque manifeste. Ce faisant, l'Ee-Campus participe à la réalisation d'un objectif majeur de la Wallonie: accompagner et soutenir la transition numérique des entreprises.

De plus, le modèle actuel des SCES instaure un dialogue constant entre le monde de l'enseignement supérieur et le monde de la formation en Wallonie. Couplé à une connaissance fine des besoins du territoire, il permet une réelle réactivité en vue d'apporter des réponses appropriées aux besoins en formation exprimés par les entreprises, les écoles et les collectivités locales qui sont en recherche de compétences numériques ou qui ont un besoin de former leur personnel aux nouvelles exigences induites par le numérique.

Madame la Ministre, pouvez-vous clarifier votre vision de l'avenir des SCES? Avez-vous pris contact avec les responsables de l'Ee-Campus? Le cas échéant, quels sont les retours de ces échanges? D'un point de vue plus général, comment et quand allez-vous organiser une concertation avec les SCES sur leur avenir? Quel mode de financement de ces structures envisagez-vous? Confirmez-vous que le financement actuel sera maintenu au moins jusqu'à la fin de la durée des agréments actuels?

**Mme Françoise Bertieaux**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Mesdames les Députées, Monsieur le Député, les SCES sont financées pour développer, en coorganisation et/ou en codiplomation, une offre de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie répondant aux besoins sociaux, économiques et locaux. Elles ont été instituées par le décret du 24 avril 2014.

Cette année, la contribution de la Fédération Wallonie-Bruxelles au financement des quatre SCES, situées à Tournai, Charleroi, Namur et Liège, est de plus de deux millions d'euros. Ce budget n'a pas diminué par rapport à l'an dernier, puisque ces subventions sont fixées par un accord de coopération d'exécution conclu entre les deux gouvernements, conformément à l'accord de coopération de 2014. Comme chaque année, après l'évaluation des rapports d'activités par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et la présentation du budget respectif des quatre structures, les arrêtés de subvention devraient être présentés au gouvernement avant la fin de la législature.

Le 27 octobre 2022, le gouvernement a décidé d'attribuer un marché public à BDO Advisory afin d'évaluer l'efficacité des SCES, au regard des missions pour lesquelles elles ont été créées et sont financées. Le travail est achevé et le rapport nous a été remis. Il fait apparaître des résultats inégaux, notamment sur le plan de l'efficacité de l'organisation, de la pertinence des propositions ou de l'analyse des besoins nécessaires à la pertinence de l'offre. Une note a été rédigée en concertation entre la Région wallonne, à savoir les cabinets de M. Di Rupo et de Mme Morreale, et la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir les cabinets du ministre-président et le mien.

Sitôt que l'Inspection des finances (IF) aura donné son avis, nous pourrons présenter ce rapport au gouvernement, prendre acte des résultats et poser ensemble

les jalons pour l'avenir de ce dispositif d'agrément actuel s'achevant en 2026. L'interview diffusée dans les journaux est relative à ce travail. Nous aurons l'occasion d'en parler plus en détail lorsque la note commune aura été présentée au gouvernement.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Les SCES n'ont pas reçu le rapport d'audit; c'est peu rassurant. La situation de la Wallonie picarde est vraiment particulière, puisque l'Ee-campus n'est pas adossé à une université et n'a pas pour mission de se mettre au service des opérateurs de l'enseignement supérieur. Ce n'est vraiment pas la même dynamique. Les SCES ont été créées pour répondre à un besoin de décentralisation et, actuellement, celle située en Wallonie picarde joue un rôle de trait d'union que tout le monde reconnaît. L'Ee-Campus est un acteur important dans cette région et aucune autre structure n'est en mesure de prendre en charge ses missions.

Une éventuelle harmonisation sous-jacente, pour faire des économies d'échelle, voire le regroupement des SCES, ne tiendrait pas compte de la réalité et des besoins de chaque territoire. La collaboration avec l'Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME) et les centres de compétence (CDC) est essentielle.

Une structure plus jeune et plus petite engendrera forcément plus de coûts qu'une université comptant des centaines de collaborateurs et proposant des formations qui existent depuis des décennies. Il faut prendre en compte la particularité de la Wallonie picarde, qui est malheureusement trop souvent oubliée. L'Ee-Campus a fait ses preuves en montrant une superbe évolution. Il serait dommage de perdre cette qualité et ces compétences de terrain dans une zone particulièrement dépourvue en formation supérieure.

*(M. Michel de Lamotte reprend la présidence.)*

**Mme Fatima Ahallouch (PS).** – Madame la Ministre, je ne suis qu'à moitié rassurée. La Wallonie picarde se trouve éloignée des universités et risque de perdre un outil essentiel sur son territoire. En tout cas, c'est ce que je retire de vos réponses. Je n'ai pas eu de réponse ni sur la disponibilité de l'audit auprès des principaux concernés ni concernant la mise à jour des statistiques. Les données chiffrées les plus récentes montrent un réel dynamisme des SCES. Je n'ai pas eu un mot sur les changements de règles qui sont envisagés. Vous parlez tout au plus d'une note. Il me semble pourtant que la structure doit remettre un plan d'action avant même que les arrêtés ne soient signés. L'agenda proposé et la manière de faire me semblent problématiques.

Les SCES existent pour remédier à un problème de décentralisation et pour apporter de la souplesse: il était nécessaire de rapprocher les structures de l'apprenant. Sans elles, des habitants de la Wallonie picarde renonceraient à se former

au numérique, car elles n'auraient d'autre choix que d'aller à Charleroi, à Mons, à Liège ou à Bruxelles.

L'outil fonctionne et je vous demande de ne pas le casser. Il n'y a absolument aucune raison justifiant que les habitants de la Wallonie picarde ne bénéficient pas de cette formation de pointe, qui répond d'ailleurs à un réel besoin. Une récente évaluation de l'ARES reconnaît la pertinence du travail de terrain et de réseautage fait en Wallonie picarde. La concertation avec les acteurs des SCES est importante.

**M. Laurent Agache (Ecolo).** – Madame la Ministre, vos réponses me rassurent, mais n'effacent pas toutes mes inquiétudes. Il est plus que pertinent de maintenir la souplesse actuelle des SCES, car elle permet une adaptabilité de l'offre de formations qui correspond à la réalité du terrain, avec une réactivité éprouvée. Les besoins en formation dans le domaine numérique peuvent être assurés en Wallonie picarde par Ee-Campus, ce qui est vraiment indispensable pour permettre aux travailleurs, aux étudiants, aux indépendants et aux très petites entreprises (TPE) de monter dans le train de la numérisation de l'économie.

En tant qu'indépendant et patron d'une TPE, j'ai constaté personnellement et concrètement toute la valeur ajoutée d'Ee-Campus dans l'accompagnement de la numérisation des entreprises en Wallonie picarde. Pour des indépendants ou des TPE, il est très compliqué de se déplacer sur de longues distances pour suivre une formation de ce type. La proximité, dans ce cas de figure, est une réelle plus-value. Maintenir et développer le modèle actuel me semble donc très important, voire indispensable, si nous voulons que les entreprises de notre région montent à bord du train numérique.

## 2 Ordre des travaux

**M. le président.** – Les questions orales à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, de M. André Antoine, intitulée «Impact des flexi-jobs dans le secteur de l'enseignement supérieur et de la jeunesse», de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Situation des Jeunes MR», de M. Martin Casier, intitulée «Labellisation des organismes d'animation en éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)», de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Journée de lutte contre les discriminations raciales», de M. Matteo Segers, intitulée «Ouvrir les horizons de l'enseignement supérieur artistique», et de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Prévention des violences sexuelles et intrafamiliales grâce à l'enseignement supérieur et cohérence avec l'opération "Alerte"», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h30.*